

Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 9 novembre 2020, à 19 h

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance
- 10.02** Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 9 novembre 2020
- 10.03** Approuver les procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement tenues le 5 octobre 2020, à 15 h, et le 13 octobre 2020, à 19 h
- 10.04** Période de commentaires des élus
- 10.05** Période de questions et commentaires du public
- 10.06** Calendrier des commissions du conseil municipal et du conseil d'agglomération
- 10.07** Dossiers concernant l'arrondissement inscrits au conseil municipal et au conseil d'agglomération
- 10.08** Période de commentaires du public - demande de dérogation mineure visant à autoriser l'implantation d'un édicule de la STM présentant une marge arrière minimum de 1,20 mètre au lieu de 4 mètres - Lot 4 140 921 du cadastre du Québec (lot projeté 6 356 855) (dossier en 40.01)
- 10.09** Période de commentaires du public - Demande de dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble portant les numéros 532 et 534, rue de la Congrégation, un dépassement de 0,40 mètre de la hauteur maximale prescrite, soit à 9,40 mètres au lieu de 9 mètres - Lot 3 899 589 du cadastre du Québec (dossier en 40.02)

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Accorder un soutien financier totalisant la somme de 22 164 \$ à différents organismes, dans le cadre de l'édition 2020-2021 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants, conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI-Ville (2018-2021) / Approuver les projets de convention à cet fin (dossier 1205111013)
- 20.02** Octroyer une contribution financière non récurrente au montant de 3 127 \$, à Prévention Sud-Ouest pour la réalisation du plan d'action du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine (Tandem) / Approuver un projet de convention à cette fin (dossier 1187010002)

- 20.03** Autoriser une affectation de surplus totalisant 145 000 \$ pour la réalisation du projet d'ambiance festive de parcours marchands au marché Atwater / Approuver un projet de convention de contribution financière maximale de 100 000 \$ à l'organisme Village de Noël de Montréal (dossier 1205114005)
- 20.04** Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant 6 332,12 \$ à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement (dossier 1208545006)
- 20.05** Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant 11 000 \$ à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement (dossier 1208545007)

30 – Administration et finances

- 30.01** Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2020 (dossier 1207279026)
- 30.02** Approuver le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest pour l'année 2021 (dossier 1207279027)
- 30.03** Autoriser une affectation de surplus totalisant 95 000 \$ à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour la réalisation du projet d'offre hivernale au parc Ignace-Bourget, pour l'hiver 2020-2021 (dossier 1208414001)
- 30.04** Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités d'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée jusqu'au 31 décembre 2020 (dossier 1203172007)
- 30.05** Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), l'offre de service du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la Ville centre de prendre en charge, à compter du 1er janvier 2021, la coordination du sport régional ainsi que la gestion: a) des conventions de partenariat relatives au Programme de soutien aux associations sportives régionales; b) des réservations des terrains sportifs extérieurs; c) de l'entente de bail de l'espace du 8110 Saint-Michel dédié aux associations sportives régionales (dossier 1205114006)

40 – Réglementation

- 40.01** Accorder une demande de dérogation mineure visant à autoriser l'implantation d'un édicule de la STM présentant une marge arrière minimum de 1,20 mètre au lieu de 4 mètres - Lot 4 140 921 du cadastre du Québec (lot projeté 6 356 855) (dossier 1208677013)
- 40.02** Accorder une demande de dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble portant les numéros 532 et 534, rue de la Congrégation, un dépassement de 0,40 mètre de la hauteur maximale prescrite, soit à 9,40 mètres au lieu de 9 mètres - Lot 3 899 589 du cadastre du Québec (dossier 1208677010)
- 40.03** Donner un avis de motion et adopter un premier projet de Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement au secteur Cabot et à la tête d'îlot à l'intersection du boulevard Monk et des rues Saint-Patrick et Briand (dossier 1208677011)

- 40.04** Donner un avis de motion et prendre acte du dépôt de projet de Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commerciale Plaza Monk, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, et imposant une cotisation (dossier 1208062002)
- 40.05** Donner un avis de motion et prendre acte du dépôt de projet de Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commerciale Les Quartiers du canal pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 et imposant une cotisation (dossier 1208062003)
- 40.06** Donner un avis de motion et prendre acte du dépôt de projet de Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2021) (dossier 1207279029)
- 40.07** Donner un avis de motion et prendre acte du dépôt de projet de Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (dossier 1207279028)
- 40.08** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un premier projet de résolution autorisant un maximum de 12 places assises, aux fins de la consommation d'aliments en cour arrière pour un usage « épicerie » au 2069, rue Wellington (dossier 1208678015)
- 40.09** Édicter des ordonnances nécessaires dans le cadre de l'événement Village de Noël de Montréal, du 26 novembre au 20 décembre 2020 (dossier 1208414002)
- 40.10** Modifier la signalisation - Stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge - Rue Saint-Jacques et avenue Brewster (dossier 1202932001)
- 40.11** Retirer, dans le cadre du réaménagement du boulevard Monk, 15 espaces de stationnement tarifés sur le boulevard Monk, entre les rues Saint-Patrick et Allard (dossier 1207365002)
- 40.12** Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 1700, rue Galt (dossier 1204824012)
- 40.13** Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 257, avenue Greene (Maison Benoit Labre)
- 40.14** Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 6397, rue Hurteau (dossier 1204824013)
- 40.15** Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (RRVM, c. C-4.1) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, pour l'implantation d'une voie réservée sur le boulevard des Trinitaires, entre le boulevard De La Vérendrye et la limite nord de l'Arrondissement, et modifier la réglementation de stationnement (sur une longueur de 85m) (dossier 1208679005)
- 40.16** Adopter le Règlement modifiant le Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (RCA10 22001) (dossier 1207279024)

70 – Autres sujets

- 70.01** Période de questions et d'informations réservée aux conseillers



Dossier # : 1205111013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 22 164 \$ à différents organismes, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'édition 2020-2021 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants, conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI-Ville (2018-2021). Approuver les projets de convention à cet effet.

1. D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 22 164 \$ aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'édition 2021 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI- Ville (2018 - 2021)

Organismes	Projets et Périodes	Montant
Centre Récréatif, Culturel et Sportif St-Zotique	Plaisirs d'hiver 4 janvier 2021 au 7 mars 2021	5 264 \$
Centre Sportif de la Petite Bourgogne	Bourgogne en plein air 8 janvier 2021 au 28 février 2021	5 400 \$
Loisir & Culture Sud-Ouest	Plaisir d'hiver LCSO 3 novembre 2020 au 27 mars 2021	5 500 \$
YMCA du Québec	Programme C-Vert 1 septembre 2020 au 31 août 2021	6 000 \$

2. D'approuver les 4 projets de conventions à intervenir entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Un montant de 8 076 \$ sera assumé par le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM) dans le cadre de l'entente entre le MIDI et la Ville et un autre montant de 14 088 \$ sera assumé par le budget de fonctionnement du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS).

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2020-10-26 14:57

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1205111013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 22 164 \$ à différents organismes, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'édition 2020-2021 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants, conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI-Ville (2018-2021). Approuver les projets de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

La clientèle jeunesse représente une priorité pour l'ensemble des arrondissements. Cependant, parce que les ressources financières sont limitées, peu de nouveaux programmes ont été développés depuis quelques années. Les problématiques augmentent (obésité, décrochage scolaire, intégration difficile, etc.) et le besoin d'agir davantage en amont grâce à des activités, des projets et par la prévention a fait ses preuves depuis longtemps. À la suite d'un exercice de priorisation en matière d'intervention municipale jeunesse, effectué auprès des directions culture, sports, loisirs et développement social de tous les arrondissements, des directions corporatives concernées, dont celles du Service de la Qualité de Vie et de certains grands partenaires institutionnels jeunesse, la Ville de Montréal a adopté le Programme d'Intervention de Milieu Jeunesse (PIMJ) (sommaire 1071535001) en mai 2007. Les actions du PIMJ s'actualisent tant sur le plan régional que sur le plan local (dans tous les arrondissements). Depuis 2007, pour sa mise en oeuvre, le PIMJ bénéficie du soutien financier de la Ville de Montréal ainsi que du Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI), par le biais d'ententes signées par les deux parties.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 1998 - 05 décembre 2018

Adopter le premier plan d'action de la Ville de Montréal « Montréal inclusive » 2018-2021, en matière d'intégration des nouveaux arrivants

CM18 0383 - 26 mars 2018

Approuver un projet d'entente triennale entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal relativement au versement d'un soutien financier à la Ville de 12 M\$, pour la période 2018-2021, pour planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes / Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de cette somme, pour la même période

CM17 1000 - 21 août 2017

Approuver le projet de protocole d'entente entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal relativement au versement d'une aide financière à la Ville de 2 M\$, pour la période 2017-2018, pour planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes / Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de cette somme, pour la même période

CE07 0768 - 31 mai 2007

Accorder un montant de 150 000 \$ à la Direction de la diversité sociale du Service du développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle pour la coordination, le suivi et la mise en œuvre du « Programme d'intervention de milieu et des Priorités jeunesse municipales »

CA19 22 0367 9 Décembre 2019

Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 22 164\$ à différents organismes, dans le cadre de l'édition 2019 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants, conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI - Ville (2018-2021) et approbation des conventions à cet effet (dossier 1197481002).

CA18 22 0317 12 novembre 2018

Approbation de conventions et octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 22 164\$ à quatre organismes, dans le cadre de l'édition 2018 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants, conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI - Ville (2018-2021) (dossier 1185111011).

DESCRIPTION

Les projets qui font l'objet du présent sommaire répondent aux critères de l'arrondissement du Sud-Ouest en matière de culture, de sports, de loisirs et de développement social et s'inscrivent dans les orientations du programme. La plupart des projets déposés sont des reconductions qui évoluent avec l'expérience des années antérieures, et cette année, ils tiendront compte du contexte de la pandémie et du respect des règles de santé publique.

1. Nom de l'organisme : Centre récréatif, culturel et sportif St-Zotique (CRCS)

Nom du projet : Plaisirs d'hiver

Les ménages et/ou familles de notre quartier font face à divers défis (isolation, discrimination, besoin de socialisation) qui doivent de surcroît composer avec la saison hivernale qui peut devenir longue et difficile si on n'a pas découvert les plaisirs qu'elle peut apporter. Le projet propose la connaissance et l'appropriation de différents lieux propices à des sorties hivernales afin de mieux apprivoiser les rigueurs de cette période de l'année, profiter d'une plus grande socialisation (dans les respects des consignes entourant la COVID) et bénéficier des bienfaits que procure l'activité physique. Le projet concentre ses efforts vers les jeunes, notamment les adolescents et jeunes adultes, sans oublier les jeunes parents.

Budget demandé : 5 264\$

2. Nom de l'organisme : Centre sportif de la Petite-Bourgogne

Nom du projet : Bourgogne en plein air

L'isolement de ces derniers temps et le possible maintien de restrictions au cours des prochains mois sont autant de facteurs pointant vers l'importance d'offrir des opportunités de loisir en plein air. Dans le contexte d'un quartier caractérisé par une très forte concentration de nouveaux arrivants, l'initiation aux plaisirs d'hiver représente un très bon vecteur d'intégration à la culture québécoise. Il faut savoir aussi que malgré les efforts déployés par le milieu et toutes les activités et services proposés dans les parcs, le quartier a été témoin d'une recrudescence d'actes criminels.

Budget demandé : 5 400\$

3. Nom de l'organisme : Loisirs Culture Sud-Ouest

Nom du projet : Plaisirs d'hiver

Le projet tente de répondre aux besoins d'initiation des jeunes, des familles et des nouveaux arrivants, qui autrement trouveraient cette saison trop longue et contraignante. Plusieurs chantiers ont rendu difficile l'accès au parc. Il faut donc permettre aux citoyens de se le réapproprier.

Budget demandé : 5 500\$

4. Nom de l'organisme : Les YMCA du Québec

Nom du projet : C-Vert

L'ampleur des problèmes environnementaux et sociaux fait vivre aux jeunes un sentiment d'impuissance et un pessimisme quant à leur avenir. Cette éco-anxiété les paralyse et pourtant, plusieurs souhaitent agir pour améliorer l'environnement. De plus on observe que les enfants et les jeunes passent de moins en moins de temps à jouer dehors et à être en contact direct avec la nature. Le phénomène a été nommé "déficit nature" et le projet ici présenté veut offrir des réponses à ces enjeux

Budget demandé : 6 000\$

JUSTIFICATION

· Dans un contexte où plus de 25% de nos citoyens sont issus de l'immigration, les jeunes que nous voulons rejoindre appartiennent souvent à des minorités visibles. Ils n'ont pas nécessairement, dans leur entourage, des personnes qui pourraient les guider dans cette exploration hivernale. Le projet permettra un jumelage avec des pairs et/ou des personnes significatives pour faire cette exploration, qui favorisera en même temps une meilleure cohabitation.

- Notre plan d'action intégré en développement social a ciblé deux grands axes:
 1. La lutte à la pauvreté
 2. La mixité et la cohésion sociale.

Les projets ici déposés répondent directement à ces préoccupations.

Les groupes invités à déposer des demandes sont convoqués à une rencontre pour faire un retour sur le bilan du PIMJ passé, annoncer les nouveaux critères ou modifications et partager des bonnes stratégies d'information et d'échange en collaboration avec les agentes de développement de chacun des milieux ainsi que le conseiller en développement communautaire. Par la suite, les demandes déposées sont revues avec les agentes de développement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce soutien financier de 22 164\$ demeure non récurrent. Le financement de la contribution financière se répartit ainsi :

Ø Un montant de 8 076\$ sera assumé par le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM), dans le cadre de l'entente entre le MIDI et la Ville de Montréal (MIDI - Ville 2018-2021).

Ø Un autre montant de 14 088\$ sera assumé par le budget de fonctionnement du Service de la diversité sociale et des sports (SDIS).

	Organismes	Projets	Soutien demandé pour le 2019-2020	Soutien demandé pour le 2020-2021	Soutien recommandé en 2020-2021
1	Centre Récréatif Culturel et Sportif St-Zotique (CRCS)	Plaisirs d'hiver	5 200\$	5 264\$	5 264\$
2	Centre Sportif de la Petite-Bourgogne	Bourgogne en plein air	5 200\$	5 400\$	5 400\$
3	Loisirs culture Sud-Ouest	Plaisirs d'hiver	5 200\$	5 500\$	5 500\$
4	YMCA du Québec*	C-Vert	2 564\$	6 000\$	6 000\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets d'intégration visent à favoriser des rapprochements interculturels et de meilleures intégrations sociales des jeunes citoyennes et citoyens d'origines diverses. Il participe ainsi à des objectifs sociaux de développement durable. Ce projet va dans le sens de la réalisation de l'action 9 du Plan de développement durable « Montréal durable 2016-2020 » : Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion. Par cette action, la Ville de Montréal s'engage notamment à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et à collaborer à la réalisation de mesures visant l'intégration des personnes immigrantes et leur pleine participation à la vie montréalaise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Trois projets offrent la possibilité de découvrir des sports et des activités hivernales ou de société, que les jeunes pourront pratiquer et reproduire par la suite entre eux ou bien avec leurs familles. Ils pourront rencontrer d'autres jeunes d'origines différentes pour briser l'isolement et développer un sentiment d'appartenance au quartier et à ce nouveau groupe. Le projet C-Vert permettra aux jeunes de l'arrondissement de se familiariser avec l'environnement et les enjeux que notre époque devra affronter, dans l'optimisme et l'épanouissement tout en vivant la découverte d'une expérience hivernale de plein air unique.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'ensemble des projets seront adaptés aux mesures sanitaires en vigueur et au besoin réalisés sur une période plus grande pour rencontrer les exigences. À cet égard de manière exceptionnelle, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de Covid-19 a un

impact sur la réalisation du Projet, l'Organisme pourra soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet. De plus, advenant que les dates de remise de la reddition de comptes, prévues à l'article 4.5.1 de la présente Convention, ne puissent être respectées, le Responsable pourra fixer une nouvelle date de remise.

Dans l'éventualité où certains projets ne pourraient être réalisés, les organismes seront invités à déposer de nouveaux projets, lesquels feront l'objet d'un addenda soumis pour approbation lors d'une séance ultérieure du conseil d'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon le protocole de visibilité de l'entente MIDI - Ville (annexe 2 des conventions, voir les documents juridiques)

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation de chacun des projets.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ana Maria CORNEJO)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tene-Sa TOURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mokhtar Mehdi LEKEHAL, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale
Mourad BENZIDANE, Direction générale

Lecture :

Mokhtar Mehdi LEKEHAL, 15 octobre 2020
Mourad BENZIDANE, 15 octobre 2020

Maurice CASAUBON
conseiller(ere) en developpement
communautaire

Marc-Antoine DIONNE
Chef de division

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Stéphane-Sophie CARDINAL
DIRECTRICE CULTURE SPORTS ET LOISIRS



Dossier # : 1187010002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Octroi d'une contribution financière, non récurrente, au montant de 12 000 \$, à Loisirs Saint-Henri, pour les années 2019 et 2020

D'octroyer une contribution financière non récurrente, au montant de 12 000\$, à l'organisme Loisirs Saint-Henri, pour l'année 2019-2020.

Et d'imputer cette dépense telle qu'indiquée dans l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2019-04-30 14:49

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1187010002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Octroi d'une contribution financière, non récurrente, au montant de 3 127 \$, à Prévention Sud-Ouest pour la réalisation du plan d'action du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine (Tandem) et modification de la convention approuvée

D'approuver l'addenda à la convention conclue entre la ville de Montréal et Prévention Sud-Ouest;

D'autoriser une contribution financière supplémentaire de 3 127 \$ à Prévention Sud-Ouest;

Et d'imputer cette dépense pour la réalisation du Programme Tandem conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Cette dépense sera assumée entièrement par l'agglomération.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2019-10-30 17:30

Signataire :

Benoit DAGENAI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1187010002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière non récurrente au montant de 3 127 \$, à Prévention Sud-Ouest pour la réalisation du plan d'action du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine (Tandem) / Approuver un projet de convention à cette fin

D'approuver l'addenda à la convention conclue entre la ville de Montréal et Prévention Sud-Ouest;

D'autoriser une contribution financière supplémentaire de 3 127 \$ à Prévention Sud-Ouest pour l'année 2020;

Et d'imputer cette dépense pour la réalisation du Programme Tandem conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Cette dépense sera assumée entièrement par l'agglomération.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2020-10-27 17:30

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1187010002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Octroi d'une contribution financière, non récurrente, au montant de 12 000 \$, à Loisirs Saint-Henri, pour les années 2019 et 2020

CONTENU**CONTEXTE**

L'organisme les Loisirs Saint Henri reçoivent une contribution financière de 15 487,68 \$ pour la réalisation du camp de jour. Des travaux importants ont eu lieu en 2018 à la polyvalente Saint-Henri, ce qui a occasionné d'importantes pertes financières à l'organisme. Malgré plusieurs efforts de l'organisme, la réalisation du camp de jour à faible coût était compromise. L'Arrondissement accorde donc une contribution supplémentaire non récurrente pour l'année 2019, au montant de 12 000 \$.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Julie T TREMBLAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Andrée L'ESPÉRANCE

C/s Partenariat développement social durable et événements publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1187010002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Octroi d'une contribution financière, non récurrente, au montant de 3 127 \$, à Prévention Sud-Ouest pour la réalisation du plan d'action du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine (Tandem) et modification de la convention approuvée

CONTENU

CONTEXTE

En 2001, la politique ministérielle *Pour des milieux de vie plus sécuritaires* confirme la municipalité comme maître d'œuvre dans le domaine de la prévention de la criminalité. Cette politique mise également sur le partenariat et la valorisation des organismes communautaires en mesure de mobiliser les citoyens sur des questions de sécurité des milieux et de prévention. L'organisme Prévention Sud-Ouest fait partie du réseau d'organismes identifiés au Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine qui favorise l'échange d'information et d'expertise, la diffusion de formation et qui assure une qualité de service dans l'arrondissement. Les interventions réalisées par Prévention Sud-Ouest depuis 1983 contribuent à faire diminuer des actes de criminalité (cambriolages, des actes de vandalisme et d'incivilités) et à augmenter le sentiment de sécurité des citoyens.

Le montant de 3 127\$ est un montant non récurrent que la Ville Centre a rajouté, pour l'année 2019, pour le financement du programme TANDEM qui est financé par l'Arrondissement du Sud-Ouest (dossier 1187010002)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
 Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sonia MCMULLEN, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale

Lecture :

Sonia MCMULLEN, 22 octobre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maurice CASAUBON
conseiller(ere) en développement communautaire

IDENTIFICATION **Dossier # :1187010002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière non récurrente au montant de 3 127 \$, à Prévention Sud-Ouest pour la réalisation du plan d'action du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine (Tandem) / Approuver un projet de convention à cette fin

CONTENU

CONTEXTE



Contenu

En 2001, la politique ministérielle *Pour des milieux de vie plus sécuritaires* confirme la municipalité comme maître d'œuvre dans le domaine de la prévention de la criminalité. Cette politique mise également sur le partenariat et la valorisation des organismes communautaires en mesure de mobiliser les citoyens sur des questions de sécurité des milieux et de prévention. L'organisme Prévention Sud-Ouest fait partie du réseau d'organismes identifiés au Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine qui favorise l'échange d'information et d'expertise, la diffusion de formation et qui assure une qualité de service dans l'arrondissement. Les interventions réalisées par Prévention Sud-Ouest depuis 1983 contribuent à faire diminuer des actes de criminalité (cambriolages, des actes de vandalisme et d'incivilités) et à augmenter le sentiment de sécurité des citoyens.

Le montant de 3 127 \$ est un montant non récurrent que la Ville Centre a rajouté, pour l'année 2020, pour le financement du programme TANDEM qui est financé par l'Arrondissement du Sud-Ouest (dossier 1187010002)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ana Maria CORNEJO)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tene-Sa TOURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre-Luc LORTIE, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale

Lecture :

Pierre-Luc LORTIE, 21 octobre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maurice CASAUBON
conseiller(ere) en developpement communautaire

IDENTIFICATION

Dossier # :1187010002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de conventions et octroi de contributions financières au montant total de 8 160\$ pour l'année 2018 et de 2 644 303.88 \$ pour les années 2019 et 2020 à divers organismes dans l'arrondissement du Sud-Ouest et approbation d'une convention de services avec l'organisme Centre sportif de la Petite-Bourgogne pour l'entretien de l'immeuble au montant de 101 670\$.

CONTENU

CONTEXTE

La mission de l'arrondissement est de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie de la collectivité en coordonnant l'action municipale. En ce sens, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) s'engage à offrir des services et une expérience de qualité, adaptés aux besoins de la population tout en créant une offre de services innovante encourageant la participation citoyenne. En misant sur l'expertise des acteurs impliqués, la DCSLDS exerce un rôle de leader dans ses champs d'expertise dans le but de contribuer à la qualité de vie et à l'épanouissement des citoyens.

Afin de mettre en oeuvre son offre de service en culture, en sports, en loisirs et en développement social, l'arrondissement du Sud-Ouest a développé plusieurs relations de partenariat avec des organismes. Par leur mission, ces organismes contribuent à la réalisation de la mission de la DCSLDS ainsi que du grand objectif du Plan d'action intégré de développement social 2016-2020 de l'arrondissement qui se lit comme suit: «Améliorer le cadre, les conditions et la qualité de vie de la population du Sud-Ouest ». Ils permettent de continuer à offrir une programmation de qualité, diversifiée et accessible dans un objectif d'amélioration de la qualité de vie des citoyens du Sud-Ouest.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

03-12-2013 1136481006 CA13 22 0458 Approbation d'une convention (2014-2016) et octroi de la contribution financière 2014 de 58 898 \$ à l'organisme Association des jeunes de la Petite-Bourgogne

03-12-2013 1136481007 CA13 22 0459 Approbation d'une convention (2014-2016) et octroi d'une contribution financière de 20 849 \$ à l'organisme Maison des jeunes l'Escampette

03-12-2013 1136481002 CA13 220460 Approbation d'une convention (2014-2016) et octroi d'une contribution financière de 20 849 \$ à l'organisme Maison des jeunes de Pointe-Saint-Charles (Ado-Zone)

04-12-2014 1146481005 CA14 22 0512 Approbation d'une convention (2015-2017) et octroi d'une contribution financière de 3 649 \$ à l'organisme Corporation L'Espoir

04-12-2014 1144282004 CA14 22 0515 Approbation d'une convention (2015-2017) et octroi d'une contribution financière de 276 821 \$ à l'organisme Centre de loisirs Monseigneur Pigeon

04-12-2014 1144282002 CA14 22 0514 Approbation d'une convention (2015-2017) et octroi d'une contribution financière de 174 921 \$ à l'organisme Centre récréatif, culturel, sportif Saint-Zotique

04-12-2014 1145211004 CA14 22 0513 Approbation d'une convention (2015-2017) et octroi d'une contribution financière de 368 711 \$ et octroi de 97 717 \$ pour l'entretien sanitaire à l'organisme Centre sportif de la Petite-Bourgogne

04-12-2014 1146481006 CA14 22 0516 Approbation d'une convention (2015-2017) et octroi d'une contribution financière de 31 273 \$ à l'organisme YMCA du Québec, succursale de Pointe-Saint-Charles

14-01-2014 1113036001 CA14 22 0016 Approbation d'une convention (2014-2016) et octroi d'une contribution financière de 116 885 \$ à l'organisme Club aquatique du Sud-Ouest

14-01-2014 1136481008 CA14 220015 Approbation d'une convention (2014-2016) et octroi d'une contribution financière de 20 849 \$ à l'organisme Maison des Jeunes La Galerie

14-01-2014 1136481009 CA14 22 0014 Approbation d'une convention (2014-2016) et octroi d'une contribution financière de 20 849 \$ à l'organisme Opération Jeunesse Ville-Émard/Côte-St-Paul

03-02-2015 1143674001 CA15 22 0054 Approbation d'une convention (2015-2016) et octroi d'une contribution financière de 37 319 \$ à l'organisme Club d'haltérophilie Les Géants de Montréal

01-12-2015 1156481006 CA15 22 0448 Approbation d'une convention (2016-2018) et octroi d'une contribution financière de 5 212 \$ à l'organisme Les Scientifines

01-12-2015 1155111011 CA15 22 0447 Approbation d'une convention (2016-2018) et octroi d'une contribution financière de 120 596 \$ à l'organisme Prévention Sud-Ouest

12-01-2016 1156481004 CA16 22 0011 Approbation d'une convention (2016-2018) et octroi d'une contribution financière de 17 597 \$ à l'organisme Centre d'intégration à la vie active pour les personnes vivant avec un handicap physique

12-01-2016 1156901004 CA16 22 0018 Approbation d'une convention (2016) et octroi d'une contribution financière de 54 395 \$ à l'organisme Centre culturel Georges-Vanier

02-02-2016 1165211001 CA16 220061 Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière de 17 000 \$ à l'organisme Académie de tennis du Sud-Ouest de Montréal, pour la gestion des espaces et des activités dans les quatre parcs de tennis de l'arrondissement

07-06-2016 1164282001 CA16 22 0220 Approbation d'une convention (2016-2018) et octroi d'une contribution financière de 14 594 \$ à l'organisme Loisirs Saint-Henri

06-12-2016 1164399005 CA16 22 0471 Reconduction des conventions de partenariat et octroi de contributions financières d'un montant total de 327 768 \$ aux organismes de l'arrondissement du Sud-Ouest pour une durée de 12 mois

06-12-2016 1166901005 CA16 220466 Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière de 30 000 \$ pour les années 2016, 2017 et 2018 au Musée des ondes Emile Berliner

15-12-2016 1164399004 CA16 22 0508 Octroi de contributions financières au montant total de 1 113 049 \$ à divers organismes oeuvrant au sein de l'arrondissement du Sud-Ouest, pour l'année 2017, dans le cadre des conventions en vigueur

06-06-2017 1176908002 CA17 22 0189 Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière de 20 440 \$ pour l'année 2017 au Centre communautaire Tyndale St -Georges.

05-12-2017 1174399008 CA17 22 0446 Reconduction des conventions de partenariat et octroi de contributions financières d'un montant total de 1 355 184 \$ aux organismes de l'arrondissement du Sud-Ouest pour une durée de 12 mois.

05-12-2017 1174399007 CA17 22 0445 Octroi de contributions financières au montant total de 183 499 \$ à divers organismes oeuvrant au sein de l'arrondissement du Sud-Ouest, pour l'année 2018, dans le cadre des conventions en vigueur

21-09- 2017 1175916001 CA17 22 0361 Approbation d'une convention et octroi d'un soutien financier de 100 000 \$ au Groupe Paradoxe dans le but de contribuer au soutien et au développement du Théâtre Paradoxe

15-01-2018 1173522002 CA18 22 0012 Approbation d'une convention entre la Ville de Montréal et le Groupe Paradoxe et octroi d'une contribution financière non récurrente de 20 000 \$, pour la programmation culturelle du Théâtre Paradoxe, pour l'année 2018.

12 -02-2018 1174399008 CA18 22 0038 Addenda - Indexation des contributions financières de 2 % à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement du Sud-Ouest, pour l'année 2018, dans le cadre des conventions en vigueur, pour une augmentation totale de 21 860 \$

12-02-2018 1174399007 CA18 22 0039 Addenda - Indexation des contributions financières de 2 % à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement du Sud-Ouest, pour l'année 2018, dans le cadre des conventions en vigueur, pour une augmentation totale de 3 223 \$

14-05-2018 1174399007 CA18 22 0131 Addenda - Octroi d'une contribution financière supplémentaire, non récurrente, de 3 127 \$ pour l'année 2018 à Prévention Sud-Ouest (PSO) pour la réalisation du plan d'action du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine (Tandem)

14-05-2018 1185111004 CA18 22 0133 Approbation des projets de conventions et octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 240 744 \$ à 26 organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la reconduction à venir de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018).

DESCRIPTION

Contribution financière 2018

L'organisme Escadrons 564 Blériot bénéficie d'un soutien financier de 8 160\$ pour la réalisation de ses activités dans le quartier Saint-Henri. Ce montant équivaut au loyer que l'organisme verse au Centre récréatif, culturel et sportif Saint-Zotique.

Le montant total de la contribution financière est de 8 160\$ pour 2018.

Contributions financières 2019-2020

L'objet de ce sommaire précise les montants des contributions, les versements et les modalités de reconduction des ententes pour les années 2019 et 2020 pour chacun des organismes partenaires mentionnés. Le tableau présente les montants des contributions accordées pour chacune des années ainsi que le montant maximal total de la contribution, tel que définit dans chacune des conventions. L'Arrondissement accorde une indexation de 2% chaque année. Les missions de ces organismes concordent avec la mission de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social. De plus, ils sont en mesure de poursuivre l'offre de service offerte à ce jour dans les différents programmes.

Toutes les conventions sont issues du modèle des conventions pour contribution en culture, sports et loisirs des Services juridiques de la Ville de Montréal.

Le montant total des contributions financières est de 2 644 303,88\$ pour les conventions 2019-2020.

Convention de services 2019

Pour le Centre sportif de la Petite-Bourgogne, la convention pour l'octroi de la contribution financière est d'une durée d'une année, ce pour l'année 2019. Ce sommaire prévoit également l'approbation d'une convention de services pour l'entretien de l'immeuble pour l'année 2019, au montant de 101 670\$, taxes incluses.

Contributions financières

Organismes	Montant 2018	Montant 2019 (avec 2%)	Montant 2020 (avec 2%)	Montant total 2019 -2020
ESCADRONS 564 BLÉRIOT	8 160 \$			
ASSOCIATION DES JEUNES DE LA PETITE-BOURGOGNE		62 503,56 \$	63 753,63 \$	126 257,19 \$
CENTRE CULTUREL GEORGES- VANIER		57 242,40 \$	58 387,25 \$	115 629,65 \$
CENTRE COMMUNAUTAIRE TYNDALE		21 265,98 \$	21 691,30 \$	42 957,28 \$
CENTRE DE LOISIRS MONSEIGNEUR PIGEON		293 764,08 \$	299 639,36 \$	593 403,44 \$
CENTRE SPORTIF DE LA PETITE- BOURGOGNE (contribution financière)		391 279,14 \$		
CENTRE SPORTIF DE LA PETITE- BOURGOGNE (convention de services)		101 670\$ \$		
CORPORATION L'ESPOIR		3 871,92 \$	3 949,36 \$	7 821,28 \$
CENTRE RECREATIF CULTUREL ET SPORTIF ST-ZOTIQUE (CRCS)		185 626,74 \$	189 339,27 \$	374 966,01 \$

MAISON DES JEUNES DE POINTE SAINT-CHARLES (LA)		22 124,82 \$	22 567,32 \$	44 692,14 \$
MAISON DES JEUNES LA GALERIE		22 124,82 \$	22 567,32 \$	44 692,14 \$
MAISON DE JEUNES L'ESCAPETTE		22 124,82 \$	22 567,32 \$	44 692,14 \$
OPÉRATION JEUNESSE VILLE-ÉMARD/CÔTE ST-PAUL		22 124,82 \$	22 567,32 \$	44 692,14 \$
YMCA DU QUÉBEC (LES) - YMCA POINTE-ST-CHARLES		33 186,72 \$	33 850,45 \$	67 037,17 \$
CLUB AQUATIQUE DU SUD-OUEST (C.A.S.O.)		124 039,14 \$	126 519,92 \$	250 559,06 \$
CLUB D'HALTÉROPHILIE LES GÉANTS		39 602,52 \$	40 394,57 \$	79 997,09 \$
ACADEMIE DE TENNIS DU SUD-OUEST DE MONTREAL		17 686,80 \$	18 040,54 \$	35 727,34 \$
CENTRE D'INTÉGRATION À LA VIE ACTIVE		18 674,16 \$	19 047,64 \$	37 721,80 \$
LOISIRS SAINT-HENRI		15 487,68 \$	15 797,43 \$	31 285,11 \$
PREVENTION SUD-OUEST		127 977,36 \$	130 536,91 \$	258 514,27 \$
GROUPE PARADOXE		20 400 \$	20 808 \$	41 208 \$
SCIENTIFINES (LES)		5 530,44 \$	5 641,05 \$	11 171,49 \$

JUSTIFICATION

Les organismes partenaires de l'arrondissement sont partie prenante de l'offre de service municipale en sports et loisirs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense sera assumée à hauteur de 8 160\$ pour l'année 2018, et de 2 644 303,88 \$ pour l'année 2019-2020, par l'arrondissement. Chacune des conventions précise les différents versements. Cette dépense sera imputée comme indiquée dans l'intervention financière.

Pour le Centre sportif de la Petite-Bourgogne, le montant de 101 670 \$ taxes incluses pour la convention de services est assumé par le Service de la Gestion et de la Planification des immeubles, tel qu'indiqué à l'intervention financière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'offre de service en culture, en sports, en loisirs et en développement social favorise la participation et la concertation citoyenne dans une perspective de cohésion sociale, d'amélioration de la qualité de vie et de développement de personnes. De plus, les activités réalisées avec ce financement s'inscrivent dans l'action 36 prévue au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise qui se lit comme suit :

« Montréal s'engage à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'offre de service en sports et loisirs permet aux participants d'avoir accès à un coût modique à des activités diversifiées et de qualité, dans un cadre sécuritaire, le tout supervisé par du personnel qualifié. L'absence de contribution financière mettrait en péril l'accessibilité, la diversité et la qualité de l'offre de service.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les organismes partenaires demeurent autonomes dans leurs opérations de communication. Les organismes sont tenus de respecter les normes graphiques d'utilisation du logo de l'arrondissement. L'annexe 3 aux conventions précise l'ensemble des normes de visibilité à respecter.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Application et suivi des conventions.
Évaluation des plans d'actions des organismes partenaires.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Fatima LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Carole GUÉRIN, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Carole GUÉRIN, 22 novembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Andrée L'ESPÉRANCE

ENDOSSÉ PAR

Marie-Claude LEBLANC

Le : 2018-11-19

Chef Section

Directrice de la culture_ des sports_ des
loisirs et du développement social

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marie-Claude LEBLANC
Directrice de la culture_ des sports_ des loisirs et
du développement social



Dossier # : 1205114005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division gestion des installation des sports et loisirs , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus totalisant 145 000 \$, s'établissant en un montant maximal de 100 000 \$ en convention de contribution financière à l'organisme Village de Noël de Montréal, et d'un montant de 45 000 \$ pour des frais techniques, afin de permettre la réalisation du projet d'ambiance festive de parcours marchands, au marché Atwater

Autoriser une affectation de surplus totalisant 145 000 \$ pour créer une ambiance festive et parcours marchands au marché Atwater s'établissant en une convention de contribution financière maximale de 100 000 \$ à l'organisme Village de Noël de Montréal et de frais techniques pour un montant de 45 000 \$;
Imputer ces dépenses conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Ces dépenses seront entièrement assumées par l'arrondissement.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2020-10-30 17:47

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1205114005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division gestion des installation des sports et loisirs , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus totalisant 145 000 \$, s'établissant en un montant maximal de 100 000 \$ en convention de contribution financière à l'organisme Village de Noël de Montréal, et d'un montant de 45 000 \$ pour des frais techniques, afin de permettre la réalisation du projet d'ambiance festive de parcours marchands, au marché Atwater

CONTENU

CONTEXTE

L'événement *Village de Noël de Montréal* s'est implanté dans l'arrondissement en 2017. Pour l'édition 2020, l'organisme abandonne le caractère événementiel du projet et sollicite à nouveau un soutien financier de l'arrondissement au montant de 100 000 \$ ainsi qu'un soutien technique assumé par l'arrondissement au montant de 45 000 \$ (électricité et autres frais techniques) pour l'organisation de kiosques de vente et pour la création d'une ambiance festive du temps des fêtes sur le site du marché Atwater.

Les marchés de Noël en temps COVID:

Le MAPAQ et la Santé publique ont confirmé que les Marchés de Noël sont considérés comme des marchés publics (intérieurs, extérieurs, permanents ou saisonniers).Donc, ils peuvent poursuivre leurs activités dans le respect des mesures sanitaires en vigueur, et ce même en zone rouge. Leur capacité est déterminée en fonction de l'espace disponible pour assurer le respect de la distanciation physique de 2 mètres entre les personnes qui n'habitent pas sous le même toit. Ils n'ont pas à restreindre le nombre de visiteurs à 250 personnes. Toutefois, les marchés publics ou de Noël devraient éviter de tenir toutes formes d'animation pour restreindre le caractère festif de l'événement dans le but d'éviter les rassemblements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 22 0259 - 9 septembre 2019 - Approbation d'une convention et octroi de contributions financières totalisant 121 000 \$ à l'organisme Village de Noël de Montréal, pour la réalisation d'un village de Noël et l'organisation des activités de Noël gratuites pour Le Monde des Lutins, pour l'année 2019 (dossier 1195211001)

CA18 22 0224 - 13 août 2018 - Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière de 121 000 \$ à l'organisme Village de Noël de Montréal pour l'organisation d'un marché de Noël et une programmation d'activités en 2018

CA17 22 0388 - 3 octobre 2017 - Approbation d'une convention, octroi d'une contribution maximale de cinquante-cinq mille dollars (55 000 \$) à l'OSBL Village de Noël de Montréal pour l'organisation d'un marché de Noël au Marché Atwater et au parc Garneau en décembre 2017 et ordonnances autorisant la tenue de l'événement.

DESCRIPTION

Autoriser une affectation de surplus totalisant 145 000 \$ pour créer une ambiance festive et parcours marchands au marché Atwater et approbation d'une convention de contribution financière à l'organisme Village de Noël de Montréal. Les sommes seront utilisées pour l'octroi d'une contribution financière à l'organisme au montant de 100 000 \$ et un montant de 45 000 \$ est prévu pour couvrir les frais techniques afférents au projet. Dans sa proposition, l'organisme déploie le volet kiosques de vente (nourriture et artisans) et l'aménagement de mobilier urbain afin de créer une ambiance du temps des fêtes aux abords du marché. Le mobilier urbain ludique sera disposé à différents endroits aux abords du marché afin d'inciter les citoyens à se prélasser dans le secteur et ce, pour la période hivernale. Le mobilier sera retiré à la fin mars.

L'édition 2020 du marché de Noël est modifiée pour tenir compte de la pandémie et aura lieu à la place du Marché Atwater durant quatre fins de semaine complètes soit du 26 novembre au 20 décembre 2020. Un plan d'aménagement détaillé sera soumis pour approbation à l'arrondissement précisant l'emplacement des kiosques et le type de mobilier urbain.

JUSTIFICATION

L'organisation d'un marché de Noël contribue au développement économique local. D'ailleurs, ce projet est appuyé par la Société de développement commercial Les Quartiers du Canal et les commerçants des quartiers de l'arrondissement. Ce projet s'inscrit dans le plan d'action 2018-2021 item 6.2.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Affectation de surplus pour un total de 145 000 \$:

- 100 000 \$ contribution financière à l'organisme
- 45 000 \$ en frais techniques (électricité et autres frais techniques). Les frais techniques seront dépensés en 2020 et en 2021.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet répond aux critères de développement durable du Plan Montréal Durable. L'organisme s'engage à appliquer des mesures écoresponsables, en faisant une gestion saine des déchets visant la réduction de matières résiduelles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation du projet dépend de l'affectation de surplus.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le caractère événementiel du projet a été retiré afin de se conformer aux exigences sanitaires de la pandémie. L'aménagement, la signalisation, l'affichage et la gestion du site par l'organisme seront effectués de manière à permettre une distanciation adéquate et un respect des mesures sanitaires.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les outils de promotion seront assumés par l'organisme et validés par l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de la contribution financière.
Aménagement du site et réalisation du marché de Noël et la mise en place d'une ambiance festive au marché Atwater.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ana Maria CORNEJO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc-Antoine DIONNE
Chef de division sports, loisirs, développement durable et social

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-23

Stéphane-Sophie CARDINAL
DIRECTRICE CULTURE SPORTS ET LOISIRS

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane-Sophie CARDINAL
DIRECTRICE CULTURE SPORTS ET LOISIRS



Dossier # : 1208545006

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau des élus du Sud-Ouest

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Octroi, à la demande des élus, de contributions financières non récurrentes au montant de 6 332,12 \$ à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement.

D'octroyer à la demande des élus, des contributions financières non récurrentes au montant total de **6 332,12 \$**, à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement.

Organismes	Montants
Association des céramistes du Québec 605, rue Saint-Joseph Est. C.P.30212 Québec (Québec) G1K 8Y2	1 782,12 \$ pour financer la quatrième édition de Parcours céramique
L'Arche-Montréal Inc. 6105 rue Jogues Montréal (Québec) H4E 2W2	250 \$ pour l'achat et la réalisation des cartes de Noël 2020.
Résidence Harmonie Côte-Saint-Paul 5400, chemin de la Côte-Saint-Paul Montréal (Québec) H4C 0A4	100 \$ pour l'organisation des activités de Noël
Auberge communautaire du Sud-Ouest 4026, rue Wellington Montréal, QC, H4G 1V3	100 \$ pour l'organisation des activités de Noël
Association des locataires de l'habitation Tour Albert 613-2355 rue Delisle Montréal (Québec) H3J 1K6	100 \$ pour l'organisation des activités de Noël
Familles en action 1915 rue du Centre Montréal (Québec) H3K 1J1	100 \$ pour l'organisation des activités de Noël
La résidence Jean-Marie Chabot inc. 5035, Chemin de la Côte-Saint-Paul Montréal, QC H4C 3N3	100 \$ pour l'organisation des activités de Noël
La société d'Habitation communautaire de la Paroisse Holy Cross INC.	100 \$ pour

1940 rue Jolicoeur Montréal (Québec) H4E 4M2	l'organisation des activités de Noël
Alternatives communautaires d'habitation et d'intervention de milieu (ACHIM) 5940 boul. Monk Montréal (Québec) H4E 3H4	100 \$ pour l'organisation des activités de Noël
La Fondation Yves Phaneuf 1625 av. de l'Église Montréal (Québec) H4E 1G6	100 \$ pour l'organisation des activités de Noël
Âge d'Or St-Zotique de Montréal 75 Sir-George-Étienne-Cartier Sq. Montréal (Québec) H4C 3A1	200 \$ pour l'organisation des activités de Noël
Famijeunes 3904 rue Notre-Dame O Montréal (Québec) H4C 1R1	100 \$ pour l'organisation des activités de Noël
Le Comité d'Éducation aux adultes de la Petite Bourgogne et de St-Henri 2515 rue Delisle Montréal (Québec) H3J 1K8	300 \$ pour l'organisation des activités de Noël
Station Familles 2385 rue Jolicoeur Montréal (Québec) H4E 1X9	400 \$ pour l'organisation des activités de Noël
Club de L'âge d'Or de la Résidence Rodolphe Clément 211-5699 boul. De La Vérendrye Montréal (Québec) H4E4M1	100 \$ pour l'organisation des activités de Noël
Âge d'or Saint-Jean-Bosco 6525, rue Beaulieu Montréal (Québec) H4E 3G2	200 \$ pour l'organisation des activités de Noël
L'âge d'Or Côte St-Paul 5550 rue Angers Montréal (Québec) H4E 4A5	200 \$ pour l'organisation des activités de Noël
Les Habitations J. Hormisdas Delisle 106-405 AV. Ogilvy Montréal Québec H3N1M3	100 \$ pour l'organisation des activités de Noël
L'Arche-Montréal Inc. 6105 rue Jogues Montréal (Québec) H4E 2W2	100 \$ pour l'organisation des activités de Noël
Cercle D'Amitié St-Jean-de Matha de Montréal 2700 rue Allard Montréal (Québec) H4E 2L8	200 \$ pour l'organisation des activités de Noël
Centre Communautaire des Femmes Actives 4500 rue Saint-Antoine Ouest Montréal (Québec) H4C 1E1	100 \$ pour l'organisation des activités de Noël

Regroupement information-logement de Pointe-St-Charles 110-1945 rue Mullins Montréal (Québec) H3K 1N9	100 \$ pour l'organisation des activités de Noël
Association Les Fleurs 803-625 boul. Georges-Vanier Montréal (Québec) H3J 2M1	100 \$ pour l'organisation des activités de Noël
Association des Jeunes de La Petite Bourgogne 852 rue Saint-Martin Montréal (Québec) H3J 1W7	100 \$ pour l'organisation des activités de Noël
Comité des loisirs Ernest-Michaud 6500, avenue Montmagny - App 102 Montréal (Québec) H4E 4K5	100 \$ pour l'organisation des activités de Noël
Association Érablière 100-1745 Rue Notre-Dame Ouest Montréal (Québec) H3J 2L3	100 \$ pour l'organisation des activités de Noël
Âge d'Or de Pointe Saint-Charles INC. 2333, rue Mullins Montréal Québec H3K3E3	200 \$ pour l'organisation des activités de Noël
Maison Jean Brillant VC INC. 109-3055 Rue Delisle Montréal Québec H4C 3M5	100 \$ pour l'organisation des activités de Noël
Âge D'Or St-Henri 530 rue du Couvent Montréal (Québec) H4C 2R4	200 \$ pour l'organisation des activités de Noël
L'Association des Familles Calabresi INC. 6377, boul. Monk Montréal (Québec) H4E 3H8	200 \$ pour l'organisation des activités de Noël
Association de locataires des Îlots Saint-Martin 731 rue des Seigneurs Montréal (Québec) H3J 1Y2	100 \$ pour l'organisation des activités de Noël
Association des locataires de L'Habitation Vianny Savaria 302-5770 boul. Monk Montréal (Québec) H4E 4L1	100 \$ pour l'organisation des activités de Noël
Comité de Loisirs Carillon 102-5335 rue Notre-Dame O Montréal (Québec) H4C 3L3	100 \$ pour l'organisation des activités de Noël

Et d'imputer ces dépenses conformément à l'intervention financière. Ces dépenses seront entièrement assumées par l'arrondissement.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2020-11-04 16:16

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1208545006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau des élus du Sud-Ouest
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi, à la demande des élus, de contributions financières non récurrentes au montant de 6 332,12 \$ à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

Association des céramistes du Québec, par l'octroi d'une contribution non récurrente de **1 782,12 \$**, pour financer la quatrième édition de Parcours céramique.

L'Arche-Montréal Inc., par l'octroi d'une contribution non récurrente de **250 \$**, pour la réalisation des cartes de Noël 2020.

À divers organismes détaillés ci-dessous, par l'octroi d'une contribution non récurrente de **4 300 \$**, pour l'organisation des activités de Noël.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

- Contributions divers :

Organismes	Montants
Association des céramistes du Québec 605, rue Saint-Joseph Est. C.P.30212 Québec (Québec) G1K 8Y2	1 782,12 \$
L'Arche-Montréal Inc. 6105 rue Jogues Montréal (Québec) H4E 2W2	250 \$

- Divers organismes pour l'organisation des activités de Noël :

Organismes	Montants
-------------------	-----------------

Résidence Harmonie Côte-Saint-Paul 5400, chemin de la Côte-Saint-Paul Montréal (Québec) H4C 0A4	100 \$
Auberge communautaire du Sud-Ouest 4026, rue Wellington Montréal, QC, H4G 1V3	100 \$
Association des locataires de l'habitation Tour Albert 613-2355 rue Delisle Montréal (Québec) H3J 1K6	100 \$
Familles en action 1915 rue du Centre Montréal (Québec) H3K 1J1	100 \$
La résidence Jean-Marie Chabot inc. 5035, Chemin de la Côte-Saint-Paul Montréal, QC H4C 3N3	100 \$
La société d'Habitation communautaire de la Paroisse Holy Cross INC. 1940 rue Jolicoeur Montréal (Québec) H4E 4M2	100 \$
Alternatives communautaires d'Habitation et d'intervention de milieu (ACHIM) 5940 boul. Monk Montréal (Québec) H4E 3H4	100 \$
La Fondation Yves Phaneuf 1625 av. de l'Église Montréal (Québec) H4E 1G6	100 \$
Âge d'Or St-Zotique de Montréal 75 Sir-George-Étienne-Cartier Sq. Montréal (Québec) H4C 3A1	200 \$
Famijeunes 3904 rue Notre-Dame O Montréal (Québec) H4C 1R1	100 \$
Le Comité d'Éducation aux adultes de la Petite Bourgogne de St-Henri 2515 rue Delisle Montréal (Québec) H3J 1K8	300 \$
Station Familles 2385 rue Jolicoeur Montréal (Québec) H4E 1X9	400 \$
Club de L'âge d'Or de la Résidence Rodolphe Clément 211-5699 boul. De La Vérendrye Montréal (Québec) H4E4M1	100 \$
Âge d'or Saint-Jean-Bosco 6525, rue Beaulieu Montréal (Québec) H4E 3G2	200 \$
L'âge d'Or Côte St-Paul 5550 rue Angers Montréal (Québec) H4E 4A5	200 \$
Les Habitations J. Hormisdas Delisle 106-405 AV. Ogilvy Montréal Québec H3N1M3	100 \$
L'Arche-Montréal Inc. 6105 rue Jogues Montréal (Québec) H4E 2W2	100 \$

Cercle D'Amitié St-Jean-de Matha de Montréal 2700 rue Allard Montréal (Québec) H4E 2L8	200 \$
Centre Communautaire des Femmes Actives 4500 rue Saint-Antoine Ouest Montréal (Québec) H4C 1E1	100 \$
Regroupement information-logement de Pointe-St-Charles 110-1945 rue Mullins Montréal (Québec) H3K 1N9	100 \$
Association Les Fleurs 803-625 boul. Georges-Vanier Montréal (Québec) H3J 2M1	100 \$
Association des Jeunes de La Petite Bourgogne 852 rue Saint-Martin Montréal (Québec) H3J 1W7	100 \$
Comité des loisirs Ernest-Michaud 6500, avenue Montmagny - App 102 Montréal (Québec) H4E 4K5	100 \$
Association Érablière 100-1745 Rue Notre-Dame Ouest Montréal (Québec) H3J 2L3	100 \$
Âge d'Or de Pointe Saint-Charles INC. 2333, rue Mullins Montréal (Québec) H3K3E3	200 \$
Maison Jean Brillant VC INC. 109-3055 Rue Delisle Montréal (Québec) H4C 3M5	100 \$
Âge D'Or St-Henri 530 rue du Couvent Montréal (Québec) H4C 2R4	200 \$
L'Association des Familles Calabresi INC. 6377, boul. Monk Montréal (Québec) H4E 3H8	200 \$
Association de locataires des Îlots Saint-Martin 731 rue des Seigneurs Montréal (Québec) H3J 1Y2	100 \$
Association des locataires de L'Habitation Vianny Savaria 302-5770 boul. Monk Montréal (Québec) H4E 4L1	100 \$
Comité de Loisirs Carillon 102-5335 rue Notre-Dame O Montréal (Québec) H4C 3L3	100 \$

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution de 6 332,12 \$ est financée par une affectation des surplus libres. La provenance et l'imputation pour cette dépense sont documentées à l'intervention financière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la politique d'utilisation des surplus : cette affectation n'entraîne pas de dépenses au budget de fonctionnement des années subséquentes.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Julie T TREMBLAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie PATY
Chargée de secrétariat

ENDOSSÉ PAR

Julie BÉLANGER
responsable soutien aux élus i

Le : 2020-11-02



Dossier # : 1208545007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau des élus du Sud-Ouest
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi, à la demande des élus, de contributions financières non récurrentes au montant de 11 000 \$ à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement.

D'octroyer à la demande des élus, des contributions financières non récurrentes au montant total de **11 000 \$**, à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement.

Organismes	Montants
Les Chevaliers de Colomb du conseil de Côte St-Paul no : 3193 5709, rue Brisset Montréal (Québec) H4E 4C9	10 000 \$ dans le cadre d'une aide financière d'urgence liée à la pandémie actuelle et afin de permettre à l'organisme de livrer le nombre habituel de paniers de Noël à des familles dans le besoin.
Regroupement des magasins-partage de l'Île de Montréal 5789 rue D'Iberville Montréal (Québec) H2G2B8	1 000 \$ dans le cadre d'une aide financière d'urgence liée aux besoins alimentaires additionnels en raison de la pandémie et afin d'appuyer l'organisme dans la distribution de 240 paniers de nourriture à des familles de l'arrondissement du Sud-Ouest.

Et d'imputer ces dépenses conformément à l'intervention financière. Ces dépenses seront entièrement assumées par l'arrondissement.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2020-11-04 16:17

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1208545007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau des élus du Sud-Ouest
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi, à la demande des élus, de contributions financières non récurrentes au montant de 11 000 \$ à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

Les Chevaliers de Colomb du conseil de Côte St-Paul no : 3193, par l'octroi d'une contribution non récurrente de **10 000 \$**, dans le cadre d'une aide financière d'urgence liée à la pandémie actuelle et afin de permettre à l'organisme de livrer le nombre habituel de paniers de Noël à des familles dans le besoin.

Regroupement des magasins-partage de l'Île de Montréal, par l'octroi d'une contribution non récurrente de **1 000 \$**, dans le cadre d'une aide financière d'urgence liée aux besoins alimentaires additionnels en raison de la pandémie et afin d'appuyer l'organisme dans la distribution de 240 paniers de nourriture à des familles de l'arrondissement du Sud-Ouest.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Organismes	Montants
Les Chevaliers de Colomb du conseil de Côte St-Paul no : 3193 5709, rue Brisset Montréal (Québec) H4E 4C9	10 000 \$
Regroupement des magasins-partage de l'Île de Montréal 5789 rue D'Iberville Montréal (Québec) H2G2B8	1 000 \$

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution de 11 000 \$ est financée par une affectation des surplus libres. La provenance et l'imputation pour cette dépense sont documentées à l'intervention financière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la politique d'utilisation des surplus : cette affectation n'entraîne pas de dépenses au budget de fonctionnement des années subséquentes.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Julie T TREMBLAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christelle GELAS
Chargée de secrétariat

ENDOSSÉ PAR

Julie BÉLANGER
Directrice de cabinet

Le : 2020-11-02



Dossier # : 1207279026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 30 septembre 2020.

De prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009) pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2020, de la liste des bons de commandes de moins de 25 000 \$, de la liste des factures non associées à un bon de commande et des virements budgétaires pour la période comptable de septembre 2020.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2020-10-15 14:31

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1207279026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 30 septembre 2020.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) un rapport mensuel des décisions déléguées doit être déposé au conseil d'arrondissement. Ce rapport fait état des décisions prises, par les employés de l'arrondissement du Sud-Ouest, conformément aux pouvoirs qui leur ont été délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA20 220270 - 13 octobre 2020 - Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 août 2020 (dossier 1207279025)
- CA20 220235 - 14 septembre 2020 - Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour le mois de juillet 2020 (dossier 1207279017)
- CA20 220200 - 17 août 2020 - Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour les mois de mai et de juin 2020 (dossier 1207279011)
- CA20 220151 - 8 juin 2020 - Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour le mois d'avril 2020 (dossier 1207279008)
- CA20 220127 - 11 mai 2020 - Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour le mois de mars 2020 (dossier 1207279007)

DESCRIPTION

Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois de septembre 2020 ainsi que la liste des virements budgétaires, les bons de commande de moins de 25 000 \$ et les factures non associées à un bon de commande pour la période comptable de septembre 2020.
Dépôt du rapport synthèse cumulatif par article qui précise le nombre de dossiers pour chacun des articles.

JUSTIFICATION

Le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009) précise les catégories d'actions dont l'exécution peut être accomplie par des fonctionnaires. Il stipule également quelle

catégorie de fonctionnaire est habilitée à prendre ces décisions, selon l'importance de celles-ci.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-14

Daphné CLAUDE
Secrétaire-researchiste

Sylvie PARENT
Secrétaire d'arrondissement

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Tonia DI GUGLIELMO
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement



Dossier # : 1207279027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest pour l'année 2021

D'approuver le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest pour l'année 2021 comme suit :

Le lundi 11 janvier 2021,
Le lundi 8 février 2021,
Le lundi 8 mars 2021,
Le lundi 12 avril 2021,
Le lundi 10 mai 2021,
Le lundi 7 juin 2021,
Le lundi 9 août 2021,
Le lundi 13 septembre 2021,
Le lundi 4 octobre 2021,
Le lundi 13 décembre 2021.

Ces séances ordinaires sont tenues à 19 h à la salle du conseil située au 2^e étage de la mairie d'arrondissement, 815, rue Bel-Air, Montréal.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2020-11-02 13:49

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1207279027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest pour l'année 2021

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à l'article 17 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), le conseil d'un arrondissement doit tenir au moins dix séances ordinaires par année. Par ailleurs, en vertu des articles 319 et 320 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et conformément aux dispositions de l'article 2 du Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (RCA10 22001), le conseil d'arrondissement établit, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour l'année. Ce calendrier doit fixer le jour et l'heure du début de chacune des séances. Le secrétaire d'arrondissement doit donner un avis public du contenu du calendrier adopté par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 220373 - 9 décembre 2019 - Adoption du calendrier des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2020

DESCRIPTION

La proposition de calendrier pour l'année 2021 est la suivante :

- Le lundi 11 janvier 2021,
- Le lundi 8 février 2021,
- Le lundi 8 mars 2021,
- Le lundi 12 avril 2021,
- Le lundi 10 mai 2021,
- Le lundi 7 juin 2021,
- Le lundi 9 août 2021,
- Le lundi 13 septembre 2021,
- Le lundi 4 octobre 2021,
- Le lundi 13 décembre 2021.

Les séances se tiennent à 19 h, à la salle du conseil située au 2^e étage de la mairie d'arrondissement, 815, rue Bel-Air, Montréal.

Cette proposition tient compte des fêtes et événements d'importance. Le calendrier propose également, comme c'est le cas tous les ans, une relâche au mois de juillet 2021.

De plus, l'année 2021 étant une année d'élection générale, le conseil ne peut plus siéger à compter du vendredi 8 octobre 2021, à moins d'un cas de force majeure nécessitant son intervention, et ce, conformément aux dispositions de l'article 314.2 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2). Par conséquent, il n'y aura pas de séance ordinaire du conseil en novembre 2021.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Jusqu'à nouvel ordre, les séances du conseil d'arrondissement se tiennent en mode virtuel et sans la présence du public.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis sera publié sur le site internet de l'arrondissement

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daphné CLAUDE
Secrétaire-researchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-29

Sylvie PARENT
Secrétaire d'arrondissement

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Tonia DI GUGLIELMO
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement



Dossier # : 1208414001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division gestion des installation des sports et loisirs , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus totalisant 95 000 \$ à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour la réalisation du projet d'offre hivernale au parc Ignace-Bourget hiver 2020

Autoriser une affectation de surplus totalisant 95 000 \$ à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour la réalisation du projet d'offre hivernale au parc Ignace-Bourget, pour l'hiver 2020-2021
Imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière.
Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2020-10-26 14:56

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1208414001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division gestion des installation des sports et loisirs , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus totalisant 95 000 \$ à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour la réalisation du projet d'offre hivernale au parc Ignace-Bourget hiver 2020

CONTENU

CONTEXTE

La mission de l'arrondissement est de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie de la collectivité en coordonnant l'action municipale. En ce sens, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) s'engage à offrir des services et une expérience de qualité, adaptés aux besoins de la population tout en créant une offre de services innovante encourageant la participation citoyenne. En misant sur l'expertise des acteurs impliqués, la DCSLDS exerce un rôle de leader dans ses champs d'expertise dans le but de contribuer à la qualité de vie et à l'épanouissement des citoyens.

En 2017, l'arrondissement a mis de l'avant un projet pilote d'une durée de trois ans pour réaliser une offre hivernale au parc Ignace-Bourget. Au cours de l'année 2020, l'arrondissement a procédé à une révision de l'offre s'appuyant notamment sur les résultats d'un sondage mené auprès des citoyens. Pour la prochaine saison, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social propose une offre de service hivernale complètement gratuite, sécuritaire et qui tient compte du contexte de pandémie. Pour les années subséquentes, des ajustements à l'offre de service sont considérés pour tenir compte des résultats de sondage.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 22 0386 - 3 octobre 2017 - Approbation d'une convention d'une durée de 3 ans et octroi d'une contribution financière de 25 000 \$ pour l'année 2017 à l'organisme La pente à neige pour le projet au parc Ignace-Bourget (dossier 1176748008)

DESCRIPTION

Autoriser une affectation de surplus totalisant 95 000 \$ à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour la réalisation du projet d'offre hivernale au parc Ignace-Bourget hiver 2020.

Le budget sera réparti ainsi:

- 80 000 \$ pour l'enneigement artificiel et l'aménagement de corridors et glisse, la surveillance du site et autres coûts afférents.

- Un montant maximal de 15 000 \$ est réservé pour mettre en oeuvre un volet de prêt de matériel de glisse advenant que le contexte de pandémie évolue favorablement durant la saison hivernale.

L'enneigement et l'aménagement du site est prévu à la mi-décembre, le tout étant conditionnel aux conditions climatiques. Durant la saison d'opération visée, soit de la fin décembre 2020 à la relâche scolaire 2021, une surveillance sera mise en place le vendredi, le samedi et le dimanche. Un horaire particulier sera également en vigueur afin de couvrir la relâche scolaire 2021.

JUSTIFICATION

Le projet d'offre hivernale s'inscrit dans le plan d'action 2020-21. Le bilan du projet pilote 2017-2019 ainsi que les résultats du sondage mené auprès de la population confirment le grand intérêt des citoyens à l'égard des activités hivernales au parc Ignace-Bourget.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Différents contrats de services seront conclus de gré à gré en respect des règles pour permettre la réalisation du projet. Les sommes seront décaissées en 2020 et en 2021.

Dépenses projetées :

- Enneigement 29 800 \$ plus taxes (34 262,55 \$)
- Surveillance et animation des corridors de glisse pour une somme totale 40 000 \$ taxes incluses
- Affichage, signalisation, communications, électricité, achat de matériel pour une somme totale de 5 737,45 \$ taxes incluses
- Un montant maximal de 15 000 \$ taxes incluses en option pour mise oeuvre du volet prêt de matériel (Montants anticipés: Achat de matériel de glisse 6 250 \$, 1 000 \$ désinfection, 7 750 \$ personnel)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'offre de service en culture, en sports, en loisirs et en développement social favorise la participation et la concertation citoyenne dans une perspective de cohésion sociale, d'amélioration de la qualité de vie et de développement de personnes. De plus, les activités réalisées avec ce financement s'inscrivent dans l'action 36 prévue au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise qui se lit comme suit : « Montréal s'engage à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'affectation de surplus, l'arrondissement se verrait dans l'impossibilité de mettre en oeuvre l'offre d'activités hivernales.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'élaboration de l'offre tient compte du contexte de pandémie. Les aménagements proposés permettront aux citoyens profiter de l'hiver librement et gratuitement. Une surveillance est prévue aux périodes de pointe (vendredi, samedi, dimanche) et verra à faire appliquer le respect des règles de distanciation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication sera mis de l'avant par l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi des contrats et réalisation de l'offre. Période d'opération du site prévue de la fin décembre à la relâche scolaire 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ana Maria CORNEJO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie MARTEL
Agente de projets

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-18

Marc-Antoine DIONNE
Chef de division sports loisirs et
développement social

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane-Sophie CARDINAL
DIRECTRICE CULTURE SPORTS ET LOISIRS



Dossier # : 1203172007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités d'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée jusqu'au 31 décembre 2020

Il est recommandé :

D'accepter, en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de service de la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée (DEESM) de l'arrondissement de Rosemont -La Petite-Patrie pour la saison 2020, selon les modalités prévues à l'offre de service détaillée jointe au présent dossier décisionnel.

D'autoriser la dépense détaillée dans l'intervention financière jointe au dossier.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2020-10-22 15:55

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1203172007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités d'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée jusqu'au 31 décembre 2020

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), le présent sommaire recommande d'accepter l'offre de service de la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée (DEESM) de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie relativement à la prise en charge des activités d'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée jusqu'au 31 décembre 2020.

Ainsi, tel qu'elle le fait depuis 2004, la DEESM de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie assume la responsabilité des activités d'entretien, de l'éclairage et de la signalisation, ainsi que du marquage de la chaussée des neuf arrondissements issus de l'ancienne Ville de Montréal : Ahuntsic-Cartierville, Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Plateau-Mont-Royal, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Rosemont-La Petite-Patrie, Sud-Ouest, Ville-Marie et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

Plus récemment, les arrondissements d'Anjou, Lachine et L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève se sont ajoutés à la clientèle desservie par la DEESM.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 260044 - 9 mars 2020 - GDD 1207611003 - Offrir, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) aux neuf ex arrondissements de la Ville de Montréal un service de marquage de la chaussée et de la signalisation écrite pour la saison 2020

DESCRIPTION

L'offre de service détaillée est jointe au présent sommaire.

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), le présent sommaire recommande d'accepter l'offre de service de

la DEESM de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

L'acceptation de l'offre de service de la DEESM de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie favorisera la consolidation de la gestion centralisée des activités reliées à la signalisation et au marquage et minimisera le coût de gestion ainsi que les interventions requises pour les arrondissements clients.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts rattachés à l'acceptation de l'offre de service sont établis à 1 704 629 \$ et se détaillent comme suit:

- Éclairage: 500 161\$
- Signalisations lumineuses: 452 605\$
- Signalisations écrites 397 727\$
- Marquage: 354 136\$

La source de financement pour couvrir cette dépense est détaillée dans l'intervention financière jointe au présent dossier.

La DEESM accordera une place prépondérante à la saine gestion financière du service offert, tout en respectant annuellement le règlement sur les tarifs de chaque arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant un refus de la prestation de service par le conseil d'arrondissement, un recours à des fournisseurs externes sera requis pour assurer un entretien adéquat de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Julie T TREMBLAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Catherine ROUSSEAU, Rosemont - La Petite-Patrie
Ronald FORLINI, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Catherine ROUSSEAU, 5 octobre 2020
Ronald FORLINI, 5 octobre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie LAMBERT
Chef de division mobilité et planification des déplacements

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-02

Julie NADON
Chef de division, dir. par interim

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Julie NADON
Chef de division



Dossier # : 1205114006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division gestion des installation des sports et loisirs , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), l'offre de service du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la Ville centre de prendre en charge, à compter du 1er janvier 2021, la coordination du sport régional ainsi que la gestion: a) des conventions de partenariat relatives au Programme de soutien aux associations sportives régionales; b) des réservations des terrains sportifs extérieurs; c) de l'entente de bail de l'espace du 8110 Saint-Michel dédié aux associations sportives régionales.

Il est recommandé :

1. D'accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de service du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la Ville centre de prendre en charge, à compter du 1er janvier 2021, la coordination du sport régional ainsi que la gestion: a) des conventions de partenariat relatives au Programme de soutien aux associations sportives régionales; b) des réservations des terrains sportifs extérieurs; c) de l'entente de bail de l'espace du 8110, boulevard Saint-Michel dédié aux associations sportives régionales.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2020-10-30 17:14

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1205114006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division gestion des installation des sports et loisirs , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), l'offre de service du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la Ville centre de prendre en charge, à compter du 1er janvier 2021, la coordination du sport régional ainsi que la gestion: a) des conventions de partenariat relatives au Programme de soutien aux associations sportives régionales; b) des réservations des terrains sportifs extérieurs; c) de l'entente de bail de l'espace du 8110 Saint-Michel dédié aux associations sportives régionales.

CONTENU

CONTEXTE

Le partenariat entre la Ville de Montréal et les organisations sportives régionales du territoire Montréal-Concordia (ex-Ville de Montréal) existe depuis 1996. De 2006 à 2013, les conventions entre la Ville de Montréal et les associations sportives régionales ont été gérées par la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations, de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (MHM), et ce, sans l'acceptation de l'offre de service de MHM par les arrondissements concernés (Ahuntsic-Cartierville, Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Plateau-Mont-Royal, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Rosemont-La Petite-Patrie, Le Sud-Ouest, Ville-Marie et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension). Depuis 2014, la gestion de ces mêmes conventions fait officiellement l'objet d'un échange de services entre MHM et les arrondissements concernés en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).
La gestion des réservations des terrains de balle et de soccer/football extérieurs situés sur le territoire des arrondissements concernés est confiée à l'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc. (ASBM) depuis 2019.

Conformément à l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, MHM assume également, pour les arrondissements concernés, les responsabilités :

- de gestion de la convention de services avec l'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc. (ASBM) la prise en charge de la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs situés sur le territoire de Montréal-Concordia;
- de conclure un bail afin d'offrir des espaces de bureaux aux associations régionales pour qu'elles poursuivent leurs activités. Les bureaux de ces organismes sont situés au 8110, boulevard Saint-Michel, sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (VSMPE).

Par la « Déclaration du Sport régional » adoptée en 2010, la Ville et les arrondissements reconnaissent que le sport régional fait partie intégrante de leur offre de service et se sont engagés à mettre en place des mécanismes inter arrondissements formels d'échanges de services. La Ville reconnaît également les rôles ainsi que les responsabilités dévolues aux associations sportives régionales qui sont conventionnées.

Selon la démarche de concertation en sport régional 2019, il est recommandé que l'offre de service en sport régional transige dorénavant par la Direction des sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS).

Le conseil municipal a approuvé, le 19 octobre 2020, l'offre de service entre le SGPMRS et les arrondissements concernés relativement à la prise en charge de la coordination du sport régional ainsi que la gestion des conventions de partenariat relatives au Programme de soutien aux associations sportives régionales, aux réservations des terrains sportifs extérieurs ainsi qu'à l'entente de bail de l'espace du 8110 Saint-Michel dédié aux associations sportives régionales, et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 1041 (1197898002) - 19 octobre 2020 - 1- Offrir, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), aux arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, du Plateau-Mont-Royal, de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, de Rosemont–La Petite-Patrie, du Sud-Ouest, de Ville-Marie et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à compter du 1er janvier 2021, 1.1) la prise en charge de la coordination du sport régional ainsi que 1.2) la gestion : a) des conventions de partenariat relatives au Programme de soutien aux associations sportives régionales; b) des réservations des terrains sportifs extérieurs ; c) de l'entente de bail de l'espace du 8110 Saint-Michel dédié aux associations sportives régionales. 2- Autoriser un virement budgétaire en budget modifié 2021 et un ajustement récurrent à compter de 2022 de la base budgétaire des dépenses de charges interunités pour un montant de (861 400 \$) à répartir entre les 9 arrondissements selon les informations financières au sommaire décisionnel. 3- Autoriser un virement budgétaire en budget modifié 2021 et un ajustement récurrent à compter de 2022 de la base budgétaire des revenus reliés aux charges interunités pour un montant de (861 400 \$) à l'arrondissement MHM. 4- Autoriser un virement budgétaire en budget modifié 2021 et un ajustement récurrent à compter de 2022 de la base budgétaire des dépenses pour un montant de 841 300 \$ en provenance de l'arrondissement MHM vers le SGPMRS ainsi que le transfert de 2 postes (postes 26766 et 26767) et leurs titulaires. 5- Autoriser un virement budgétaire en budget modifié 2021 et un ajustement récurrent à compter de 2022 de la base budgétaire pour un montant de 50 900 \$ en provenance de l'arrondissement Mercier–

Hochelaga-Maisonneuve vers le SGPI pour l'énergie (11 200 \$) et la facturation immobilière (39 700 \$) du 8110, boul. Saint-Michel. 6- Autoriser un budget additionnel de dépenses et de revenus en budget modifié 2021 et un ajustement récurrent à compter de 2022 de la base budgétaire des dépenses et des revenus de 99 700 \$ du SGPMRS pour la prise en charge de la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs.

CA20 270044 (1204734001) - 9 mars 2020 - Approuver la convention de service entre la Ville de Montréal et l'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc. pour la prise en charge de la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs situés sur le territoire de Montréal-Concordia et autoriser une dépense totale de 109 198 \$, taxes incluses.

CA20 22 0033 (1206748001) - 10 février 2020 - Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de service de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve afin de prendre en charge la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs (soccer, sports de balle, ultimate, rugby et football) sur le territoire de Montréal-Concordia pour l'année 2020.

CA18 270057 (1185167002) - 13 mars 2018 - Offrir, à compter du 1er janvier 2018 et en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), à huit arrondissements le service de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations de l'arrondissement de prendre en charge la gestion des réservations de terrains sportifs extérieurs (soccer, football, rugby et sports de balle).

DESCRIPTION

Conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), le présent dossier décisionnel vise à accepter l'offre de service du SGPMRS de la Ville centre relativement à :

- la prise en charge de la coordination du sport régional;
- la gestion des conventions de partenariat relatives au Programme de soutien aux associations sportives régionales;
- la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs;
- la gestion de l'entente de bail de l'espace du 8110 Saint-Michel dédié aux associations sportives régionales.

JUSTIFICATION

Afin de se conformer, le présent dossier recommande, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), d'accepter la prestation de service offerte le SGPMRS, concernant la prise en charge de la coordination du sport régional ainsi que la gestion des conventions de partenariat relatives au Programme de soutien aux associations sportives régionales, aux réservations des terrains sportifs extérieurs ainsi qu'à l'entente de bail de l'espace du 8110 Saint-Michel dédié aux associations sportives régionales.

À la suite de l'acceptation de l'offre de la Ville centre par les neuf arrondissements concernés, le SGPMRS assumera, à partir du 1^e janvier 2021, les responsabilités qui étaient auparavant prises en charge par MHM.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

À la suite de l'acceptation de l'offre de services du SGPMRS par les neuf arrondissements concernés, un virement budgétaire en budget modifié 2021 sera effectué de MHM vers le SGPMRS ainsi que vers le Service de la gestion et de la planification immobilière pour la facturation immobilière du 8110, boul. Saint-Michel. Il y aura aussi un ajustement récurrent aux enveloppes du SGPMRS et des arrondissements qui sera fait dans le cadre du processus budgétaire 2022.

Il y aura annulation des charges interunités de l'arrondissement du Sud-Ouest d'un montant de 95 700 \$ au niveau des dépenses.

Ces annulations de charges inter unités n'ont aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du Plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal, soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs et de lutter contre les inégalités.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant que l'arrondissement refuse d'accepter la prestation de service du SGPMRS, il y aurait décentralisation de la coordination du sport régional et des conventions avec les associations sportives régionales, ainsi que de la gestion des réservations pour les terrains sportifs extérieurs.

La décentralisation, ou le maintien du mode de fonctionnement actuel, limiterait le rayonnement et le développement sportif montréalais. Les interventions requises par les associations régionales, qui devraient s'adresser directement à chacun des arrondissements pour obtenir des prêts d'installations et des contributions financières, seraient plus difficiles. Ce fonctionnement irait également à l'encontre de la volonté du milieu sportif montréalais et des recommandations issues du processus de concertation sur le sport régional 2019.

En d'autres termes, la programmation des activités sportives régionales interpelle les arrondissements. Ce mécanisme permet d'assurer un partage équitable des ressources entre les arrondissements, et ce, en tenant compte des contraintes spécifiques et particulières, telles que les règles de sanctions d'événements sportifs.

Finalement, le présent dossier respecte les engagements liés à la Déclaration du Sport régional adoptée par le conseil municipal et de l'ensemble des arrondissements.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Si le sommaire est retardé en raison de la situation en lien avec la COVID-19, le transfert des responsabilités de MHM vers le SGPMRS pourrait être retardé.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À partir de janvier 2021, le SGPMRS assurera l'interface avec les associations sportives régionales pour le bon fonctionnement des ententes, ce qui permettra entre autres :

- d'assurer la gestion des conventions de partenariat au niveau régional;
- de mettre en commun des ressources;

- de coordonner et, si possible, d'harmoniser les processus (tels la tarification et le partage des installations);
- de préserver une cohésion entre les activités locales et les activités régionales;
- d'assurer le développement du sport régional ainsi qu'une offre de service de qualité;
- de représenter les associations auprès des différents services municipaux;
- de respecter la Déclaration du sport régional.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Novembre 2020 - Acceptation de l'offre de service du SGPMRS par les arrondissements.

- Novembre et décembre 2020 - Coordination du transfert des responsabilités de MHM vers le SGPMRS.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Diane MAILLETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc-Antoine DIONNE
Chef de division sports loisirs et
développement social

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-23

Stéphane-Sophie CARDINAL
DIRECTRICE CULTURE SPORTS ET LOISIRS

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Stéphane-Sophie CARDINAL
DIRECTRICE CULTURE SPORTS ET LOISIRS



Dossier # : 1208677013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure visant à autoriser l'implantation d'un édicule de la STM présentant une marge arrière minimum de 1,20 mètre pour l'édicule sur le lot projeté 6 356 855.

Considérant l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 26 octobre 2020;
D'autoriser une dérogation mineure au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) afin de permettre l'implantation d'un édicule avec une marge arrière minimale de 1,20 mètre sur le lot projeté 6 356 855 en dérogation à l'article 85 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest(01-280).

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2020-10-27 17:32

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1208677013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure visant à autoriser l'implantation d'un édicule de la STM présentant une marge arrière minimum de 1,20 mètre pour l'édicule sur le lot projeté 6 356 855.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogation mineure a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine dans le cadre des travaux entrepris par la STM quant au remplacement des deux escaliers extérieurs desservant la station de métro Place Saint-Henri par des édicules dont l'un est accessible universellement. Tandis qu'un permis d'agrandissement a été délivré à la STM le 30 septembre 2020 pour la réalisation des édicules, la STM procède auprès de la CSSDM à l'acquisition de l'emprise de l'édicule projeté au nord de la rue Saint-Jacques (lot projeté 6 356 855) et auprès de la Ville de Montréal de l'emprise de l'édicule projeté au sud de la rue Saint-Jacques, sur la Place Saint-Henri (lot projeté 6 356 857). Afin d'autoriser l'opération cadastrale nécessaire à l'acquisition du lot projeté 6 356 855 par la STM, une dérogation mineure est nécessaire afin d'autoriser l'implantation de l'édicule nord avec une marge arrière minimale de 1,20 mètre sur le lot projeté 6 356 855.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 0611 6 mai 2020: Résolution du Comité exécutif du 6 mai 2020, autorisant le retrait du domaine public d'une partie des lots 4 145 308 et 4 145 385 pour constituer le futur lot 6 356 857 et de réaliser la construction d'un projet d'accès universel à la station de métro Saint-Henri.

DESCRIPTION

Une demande de dérogation mineure a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) pour déroger à la marge arrière minimale permise pour l'édicule nord.

Cet édicule projeté est localisé dans le secteur Saint-Henri, sur le terrain de l'école secondaire Saint-Henri (lot 4 140 921), à l'intersection des rues Saint-Jacques et Saint-Ferdinand;

La demande s'inscrit dans le cadre de travaux de mise à niveau des stations de métro de la STM en faveur de l'accessibilité universelle. Dans le cas de la station de métro Saint-Henri, deux des trois accès à la station sont constitués sous forme d'escaliers extérieurs non protégés des intempéries.

À travers ce projet, la STM souhaite à la fois améliorer l'accès aux transports collectifs aux personnes à mobilité réduite, améliorer la sécurité des accès et procéder à l'acquisition des terrains sur lesquelles ces accès ont été implantés.

L'édification de ces édicules constitue un agrandissement de la station et bénéficie de droits acquis relativement au Règlement d'urbanisme. Toutefois, l'opération cadastrale nécessaire à l'acquisition du terrain auprès de la CSSDM nécessite que le lot projeté ne crée pas de non-conformité relativement à l'implantation de l'édicule. À cette fin, une dérogation autorisant sur le lot projeté 6 356 855, une marge arrière de 1,20 mètre au lieu des 4 mètres prévus à l'article 85 du règlement d'urbanisme 01-280, est nécessaire pour autoriser l'opération cadastrale.

JUSTIFICATION

Analyse de la DAUP

L'évaluation d'une demande de dérogation est effectuée en fonction de 5 conditions prescrites à l'article 4 du Règlement sur les dérogations mineures numéro RCA10 22015, tiré de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

1. L'application des dispositions visées a-t-elle pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant?

Le respect de la norme sur la marge arrière cause un préjudice financier au requérant dans la mesure où cela impliquerait l'acquisition d'une plus vaste superficie de terrain auprès de la CSSDM alors que la STM bénéficie d'un droit acquis pour procéder à la transformation de l'accès existant et cherche à normaliser la propriété de cette emprise.

2. Le requérant est-il dans l'impossibilité de se conformer aux dispositions des règlements visés?

Le requérant est dans l'impossibilité de se conformer dans la mesure où les projets d'accessibilité universelle aux stations de métro sont subventionnés par des programmes du ministère des Transports et dans sa reddition de comptes, la STM est tenue d'expliquer les écarts de budget attribué aux projets. Dans ce cas-ci, la STM ne peut expliquer l'acquisition de superficies supplémentaires alors qu'aucune infrastructure relative à l'exploitation du réseau du métro ne s'y trouvera.

3. Est-ce que la dérogation mineure porterait atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété?

La dérogation n'aura aucun impact sur le voisinage.

4. Dans le cas où les travaux sont en cours ou déjà exécutés, le requérant a-t-il obtenu un permis de construction ou un certificat d'autorisation pour ces travaux et les a-t-il effectués de bonne foi?

Un permis de transformation a été délivré, mais les travaux n'ont pas débuté. Le permis a été délivré relativement à un lotissement conforme. La dérogation mineure vise à autoriser l'opération cadastrale nécessaire afin de permettre l'acquisition de l'emprise de l'édicule nord par la STM.

5. Est-ce que la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme?

La demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme.

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine :

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) est favorable à la demande et recommande d'accorder une dérogation mineure autorisant une marge arrière minimale de 1,20 mètre sur le lot projeté 6 356 855, localisé sur la rue Saint-Jacques, pour permettre la réalisation de l'opération cadastrale nécessaire à l'acquisition de l'emprise de l'édicule

nord par la STM.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme :

Lors de sa séance du 26 octobre 2020, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis un avis favorable à la demande de dérogation mineure.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet favorise l'accessibilité universelle à la station de métro Saint-Henri et au réseau de métro de la STM. Il vise ainsi à augmenter la clientèle potentielle des transports collectifs au détriment de l'utilisation de véhicules motorisés. Par ailleurs, un toit vert est prévu sur l'édicule.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La demande de dérogation mineure n'implique aucun impact majeur.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le processus d'adoption devra se faire en fonction des directives gouvernementales en vigueur, notamment celles concernant les rassemblements de personnes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public annonçant une consultation écrite d'une durée de 15 jours a été publié le 22 octobre 2020 dans Le Journal de Montréal et affiché sur le site internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public le 22 octobre 2020;
Comité consultatif d'urbanisme du 26 octobre 2020;
Consultation écrite : du 22 octobre au 6 novembre;
Conseil d'arrondissement du 09 novembre 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Baptiste DUPRÉ
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2020-10-16

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Julie NADON
Chef de division, Dir. par Interim



Dossier # : 1208677010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure visant à autoriser un dépassement de 0,40 mètre de la hauteur maximale permise au 532-534, rue de la Congrégation.

Considérant l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 23 septembre 2020;
D'autoriser une dérogation mineure afin de permettre une hauteur maximale de 9,40 mètres sur le lot 3 899 589 (cadastre du Québec), sis au 532-534, rue de la Congrégation, en dérogation à l'article 8 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280).

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2020-10-26 11:48

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1208677010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure visant à autoriser un dépassement de 0,40 mètre de la hauteur maximale permise au 532-534, rue de la Congrégation.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine afin de permettre de déroger à la hauteur maximale autorisée dans le cadre de l'agrandissement d'un bâtiment existant via l'ajout d'une mezzanine, le tout en dérogation aux exigences du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280).

Le conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut accorder une dérogation mineure en vertu des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ainsi qu'en vertu de l'article 2 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O

DESCRIPTION

La demande de dérogation mineure a été déposée le 8 septembre 2020 à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) pour déroger à la hauteur maximale permise.

Le bâtiment est localisé sur le lot 3 899 589 dans le secteur Pointe-Saint-Charles, au 532-534, rue de la Congrégation, entre les rues Wellington et Favard.

La demande s'inscrit dans le cadre de travaux d'agrandissement et de transformation d'un bâtiment existant de type duplex en résidence unifamiliale, à laquelle est ajoutée une mezzanine dont la hauteur projetée dépasse de 0,305 mètre la hauteur maximale permise dans ce secteur, qui est établie à 9,00 mètres.

JUSTIFICATION

Analyse de la DAUP

L'évaluation d'une demande de dérogation est effectuée en fonction de 5 conditions prescrites à l'article 4 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015), tiré de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

1. L'application des dispositions visées a-t-elle pour effet de causer un préjudice sérieux au

requérant?

Le respect de la norme sur la hauteur maximale cause un préjudice au requérant quant à la réalisation de son activité professionnelle (artiste peintre) dans la mesure où la hauteur maximale autorisée limite la hauteur de plafond de l'atelier projeté. Or le champ d'activité du requérant nécessite de pouvoir installer des toiles de 2,3 mètres de hauteur.

2. Le requérant est-il dans l'impossibilité de se conformer aux dispositions des règlements visés?

Pour respecter la norme prescrite de hauteur sans créer de préjudice à son activité professionnelle, le requérant serait contraint de sous-dimensionner l'épaisseur de la structure de son toit tandis que des solutions techniques ont déjà été apportées par le requérant pour réduire l'ampleur de la dérogation.

3. Est-ce que la dérogation mineure porterait atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété?

La dérogation n'aura aucun impact sur le voisinage.

4. Dans le cas où les travaux sont en cours ou déjà exécutés, le requérant a-t-il obtenu un permis de construction ou un certificat d'autorisation pour ces travaux et les a-t-il effectués de bonne foi?

Aucun permis de construire n'a été délivré.

5. Est-ce que la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme?

La demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme.

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine :

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) est favorable à la demande et recommande d'accorder une dérogation mineure pour le lot 3 899 589, localisé au 532-534, rue de la Congrégation, pour permettre un dépassement de hauteur maximale de 0,40 mètre.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme :

Lors de sa séance du 23 septembre 2020, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis un avis favorable à la demande de dérogation mineure.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet favorise la cohabitation entre l'usage résidentiel et une activité professionnelle via l'implantation d'un atelier d'artiste sur le terrain, réduisant ainsi les déplacements motorisés du requérant.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le processus d'adoption devra se faire en fonction des directives gouvernementales en vigueur, notamment celles concernant les rassemblements de personnes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public annonçant une consultation écrite d'une durée de 15 jours a été publié le 22 octobre 2020 dans Le Journal de Montréal et affiché sur le site internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme du 23 septembre 2020;
Avis public le 22 octobre 2020;
Consultation écrite : du 22 octobre au 6 novembre;
Conseil d'arrondissement du 9 novembre 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Baptiste DUPRÉ
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2020-10-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Julie NADON
Chef de division, Dir. par Interim



Dossier # : 1208677011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption d'un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement au secteur Cabot et à la tête d'îlot à l'intersection du boulevard Monk et des rues Saint-Patrick et Briand.

D'adopter le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement au secteur Cabot et à la tête d'îlot située à l'intersection du boulevard Monk, et des rues Saint-Patrick et Briand.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2020-10-30 17:34

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1208677011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption d'un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement au secteur Cabot et à la tête d'îlot à l'intersection du boulevard Monk et des rues Saint-Patrick et Briand.

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande de modification du Plan d'urbanisme porte sur la révision de la carte des secteurs de densité de la partie 1 du Plan d'urbanisme relative à l'arrondissement du Sud-Ouest, afin d'harmoniser la hauteur maximale permise aux abords du canal de Lachine, où celle-ci est majoritairement établie à 6 étages. Cette modification concerne l'ensemble du secteur Cabot ainsi qu'une portion de l'îlot délimitée par les rues Saint-Patrick, Briand, de Villiers et Monk où la hauteur maximale permise au Plan d'urbanisme est de 4 étages.

Dans le cadre de la sélection du site du 4000, rue Saint-Patrick (propriété de la Ville) comme objet de la seconde édition de l'appel à projets Réinventer Montréal, le Service de la gestion et de la planification immobilière ainsi que l'arrondissement du Sud-Ouest ont entamé une réflexion sur l'opportunité d'augmenter la hauteur permise au Plan d'urbanisme afin de renforcer le potentiel d'attractivité de l'ensemble du secteur Cabot et particulièrement du site du 4000, rue Saint-Patrick qui présente de nombreux défis en raison de l'état de dégradation du bâtiment, son intérêt historique et archéologique ainsi que la présence de sols contaminés.

Par ailleurs, la demande de modification du Plan d'urbanisme répond également à une opportunité pour l'arrondissement du Sud-Ouest de densifier une tête d'îlot en bordure du Canal de Lachine et d'y bonifier un projet de construction de logements sociaux dans un secteur où l'offre en la matière est particulièrement déficiente.

Cette modification au Plan d'urbanisme n'entraînera pas une concordance au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280).

Le conseil municipal peut adopter un Règlement modifiant le Plan d'urbanisme conformément aux articles 109 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0670 : Adoption du Plan de Développement Urbain, Économique et Social (PDUÉS) Turcot, le 29 mai 2018 (no GDD 1180511002).

DESCRIPTION

Le projet vise à modifier la carte de secteurs de densité du chapitre du Plan d'urbanisme consacré à l'arrondissement du Sud-Ouest, afin de modifier les paramètres de densité du secteur Cabot en remplaçant sa catégorie actuelle 12-07 par 12-04 (implantation identique et augmentation de la hauteur maximale permise de 4 à 6 étages), ainsi que ceux des lots 1 243 263, 1 243 264 et 1 243 265 du cadastre du Québec localisés sur l'îlot Monk/Saint-Patrick/Briand/de Villiers où la catégorie actuelle est 12-03, par 12-02 (réduction de l'implantation maximum de élevé à moyen et augmentation de la hauteur maximale permise de 4 à 6 étages).

JUSTIFICATION

Le site du 4000, rue Saint-Patrick est localisé dans le secteur Cabot. Secteur d'emploi à vocation industrielle, ce secteur a connu un lent déclin depuis le milieu du XX^e siècle. La modification au Plan d'urbanisme demandée trouve ainsi sa place dans une démarche plus large. En effet, l'augmentation de la hauteur maximale s'inscrit à la fois dans les conclusions des études de développement économique commandées par PME-Montréal, mais surtout dans la continuité des objectifs inscrits au Plan d'urbanisme, notamment en lien avec la consolidation des secteurs d'emplois.

Le secteur Cabot est identifié comme secteur de Planification détaillé de portée locale au chapitre de l'arrondissement du Sud-Ouest au Plan d'urbanisme, mais constitue également un secteur prioritaire d'intervention dans le Plan de développement urbain, économique et social Turcot adopté par l'arrondissement en 2018.

Dans le PDUÉS-Turcot, la vocation industrielle du secteur Cabot y est réaffirmé, ainsi que l'importance accordée à la mise en valeur de son héritage patrimonial industriel. Conjointement aux investissements réalisés sur le domaine public dans le cadre des travaux de reconstruction de l'échangeur Turcot (désenclavement par le prolongement du Boulevard de la Vérendrye et de la rue Hadley, valorisation des espaces libérés par le déplacement de l'autoroute 15 en espaces verts), l'augmentation de la hauteur maximale constitue un incitatif à l'investissement privé et vise à assurer des conditions favorables au renouveau du secteur, ainsi qu'à la mise en valeur de son patrimoine.

Quant à l'ensemble du territoire de l'arrondissement, face à la pression exercée par le développement résidentiel, l'offre en superficie industrielle a reculé au cours des dernières années, tandis que la fabrication urbaine à petite échelle et les industries de hautes technologies connaissent un essor. En effet, alors que le Sud-Ouest bénéficie de la présence de l'ETS et de pépinières et incubateurs à entreprises, l'arrondissement peine à retenir ces jeunes entreprises faute de locaux disponibles et abordables.

En ce sens, l'augmentation de la hauteur permise sur l'ensemble du secteur Cabot vise à offrir un incitatif significatif en faveur du redéveloppement des terrains privés et amorcer son renouveau industriel. Tandis que la reconversion du 4000, rue Saint-Patrick dans le cadre de l'appel à projets international C40 Réinventer Montréal est perçue comme pouvant être la pierre angulaire de ce renouveau, à travers l'augmentation de la hauteur maximale, l'objectif est d'augmenter l'attractivité d'un site vacant depuis 2013 et améliorant son potentiel de rentabilité afin d'assurer une participation importante à la démarche et la

proposition de projets profondément innovants, propres à faire du bâtiment une signature pour le secteur Cabot.

Concernant l'augmentation de la hauteur proposée sur une portion de l'îlot délimitée par les rues Saint-Patrick, Briand, de Villiers et Monk, celle-ci répond à un double objectif. D'une part, celle-ci favorise à harmoniser le potentiel de développement du long du Canal de Lachine en prolongeant un secteur dont la hauteur maximale est de 6 étages. En effet, la section de Saint-Patrick constitué de deux têtes d'îlot, allant de la rue Beaulieu à Briand marque une discontinuité quant à la hauteur permise au Plan d'urbanisme le long du Canal entre l'emprise de l'autoroute 15 et la limite ouest de l'arrondissement.

D'autre part, il s'agit d'une opportunité de bonifier un projet de logements sociaux dans un des secteurs les moins bien desservis de l'arrondissement et d'assurer sa faisabilité et sa rentabilité. Les bâtiments de 4 étages représentant un défi financier en raison de l'amortissement des surcoûts associés à l'obligation d'implanter un ascenseur pour les bâtiments à partir de 4 étages.

Avis du Comité Mixte :

Lors de la séance du 4 septembre 2020, le Comité Mixte a émis un avis favorable avec des recommandations à l'égard de la demande de modification du Plan d'urbanisme. L'avis peut être consulté en pièce jointe du présent sommaire.

Avis du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de la séance du 05 octobre 2020, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à l'égard de la demande de modification du Plan d'urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'augmentation proposée de la hauteur au Plan d'urbanisme répond à plusieurs enjeux de développement durable.

Développement social

Mixité sociale :

La modification du plan va permettre la bonification d'un projet de logements sociaux dans un secteur où l'offre disponible est très insuffisante pour répondre aux besoins de la population. L'augmentation de la hauteur va ainsi permettre de renforcer la mixité social dans les secteurs Ville-Émard-Côte-Saint-Paul.

Identité et patrimoine :

Dans le secteur Cabot, l'augmentation de la hauteur permise au Plan d'urbanisme vise à favoriser l'usage de la procédure de PPCMOI afin d'offrir un levier à l'arrondissement du Sud-Ouest pour s'assurer la mise en valeur de ses bâtiments d'intérêt patrimoniaux. Ceux-ci constituent en effet, une part importante de l'identité du Sud-Ouest.

Par ailleurs, la valorisation de l'héritage industriel ainsi que des vestiges archéologique du secteur Cabot sont inscrits parmi les orientations du PDUÉS Turcot.

Culture et économie sociale :

Parmi les orientations inscrites dans l'appel à projets du C40 Réinventer Montréal, on retrouve parmi les considérants à prendre en compte, l'aménagement d'espaces :

- abordables pour l'usage d'ateliers d'artistes et d'artisans;
- dédiés à des activités en économie sociale et communautaire.

Développement économique

L'augmentation de la hauteur permise dans le secteur Cabot vise à offrir un incitatif en faveur du redéveloppement d'un secteur industriel qui bénéficie d'une excellente localisation mais qui fait face à plusieurs défis (contamination des sols, contraintes réglementaires pour les bâtiments d'intérêts patrimoniaux, hauteur permise et desserte en transport collectif limité, etc).

Dans le sillage de la reconversion du 4000, rue Saint-Patrick dans le cadre du processus d'appel à projet via le C40 Réinventer Montréal, l'objectif est de favoriser un nouveau industriel de l'ensemble du secteur par le développement d'espaces locatifs propres à maintenir sur le territoire du Sud-Ouest, les nombreuses jeunes entreprises de hautes technologies et de fabrication légère qui se développent dans le cadre du Quartier de l'innovation de Montréal. Il s'agit ainsi d'assurer la pérennité des entreprises locales et la création d'un écosystème favorable à leur développement.

Parmi les orientations inscrites dans l'appel à projets du C40 Réinventer Montréal, on retrouve parmi les considérants à prendre en compte, l'inclusion d'une pépinière pour les entreprises technologiques et de fabrication légère.

Transition écologique_:

L'appel à projets du C40 Réinventer Montréal s'inscrit pleinement dans les valeurs de la transition écologique et vise la réalisation de projet ambitieux, innovant et responsable. Ainsi, l'appel à projet prévoit plusieurs défis environnementaux à relever :

- Efficacité énergétique et énergie bas carbone;
- Analyse du cycle de vie et matériaux durables;
- Mobilité bas carbone;
- Résilience climatique et adaptation;
- Services écologiques et emplois verts;
- Gestion durable de l'eau;
- Gestion durable des déchets (matières résiduelles);
- Biodiversité, végétalisation urbaine et agriculture;
- Actions inclusives, bénéfiques sociaux et engagement des citoyens;
- Architecture et aménagement innovant.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le processus d'adoption devra se faire en fonction des directives gouvernementales en vigueur, notamment celles concernant les rassemblements de personnes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public annonçant une consultation écrite d'une durée de 15 jours sera publié sur le site internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme : 9 novembre 2020;

- Avis public annonçant la consultation écrite de 15 jours : 11 novembre 2020 (prévisionnel)
- Consultation écrite de 15 jours : du 12 novembre au 26 novembre 2020 (prévisionnel);
- Comité exécutif - Adoption d'une résolution recommandant l'adoption du règlement : 9 décembre 2020 (prévisionnel);
- Conseil municipal - Adoption du règlement : 14 décembre 2020 (prévisionnel);
- Avis public annonçant la possibilité de demander à la Commission municipale du Québec un avis sur la conformité du règlement au Schéma d'aménagement : décembre 2020 (prévisionnel);
- Entrée en vigueur du règlement à l'expiration du délai pour faire une demande à la Commission municipale, si aucune demande n'a été reçue. Si une demande a été reçue, entrée en vigueur du règlement sur délivrance de l'attestation de conformité par la Commission municipale : janvier 2021 (prévisionnel).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Charles-Éden GODBOUT, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Charles-Éden GODBOUT, 23 octobre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Baptiste DUPRÉ
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2020-10-15

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Julie NADON
Chef de division, Dir. par Interim



Dossier # : 1208062002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commerciale Plaza Monk, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, et imposant une cotisation

D'adopter le Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Plaza Monk, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, et imposant une cotisation .

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2020-10-28 14:51

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1208062002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commerciale Plaza Monk, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, et imposant une cotisation

CONTENU

CONTEXTE

En soutien aux Sociétés de Développement Commercial (SDC), le Conseil municipal approuvait annuellement le budget de fonctionnement des SDC et imposait par règlement une cotisation à leurs membres, selon un mode de calcul déterminé, pour financer leurs opérations. Par la suite, le Conseil municipal a délégué ce pouvoir aux arrondissements par le Règlement 03-108, adopté à son assemblée du 25 août 2003. L'article 458.25 de la Loi des cités et villes mentionne qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin, la SDC adopte son budget.

L'article 458.27 précise que le Conseil (d'arrondissement) peut approuver ce budget, après s'être assuré que toutes les formalités aient été suivies pour son adoption, et peut décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements.

Dans cette optique et lors de l'assemblée générale du budget de la Société de développement commercial (SDC) Monk du 23 septembre 2020, les membres de la SDC ont adopté à l'unanimité leur budget de fonctionnement ainsi que le montant des cotisations à percevoir pour l'année 2020. Le conseil d'arrondissement du Sud-Ouest doit adopter un règlement approuvant ce budget et imposant une cotisation des membres pour l'année 2021, afin que le Service des finances puisse procéder à la perception de cette cotisation pour finalement la remettre à la SDC Monk.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- 9 décembre 2019 - CA19 22 0385- Adoption - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Monk pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 et imposant une cotisation (dossier 1198062003)
- 10 décembre 2018 - CA18 22 0371- Adoption - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Monk pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 et imposant une cotisation (dossier 1188062004)
- 18 décembre 2017 - CA17 22 0481- Adoption - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Monk pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 et imposant une cotisation (dossier 1177553006)

DESCRIPTION

Un budget, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, a été présenté par la SDC Monk le 23 septembre 2020 lors de son assemblée générale. Les membres ont approuvé à l'unanimité le budget présenté.

Le présent sommaire décisionnel vise l'adoption d'un règlement portant approbation de ce budget de fonctionnement de la SDC Monk pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 et imposant une cotisation aux membres de la SDC.

Le budget de fonctionnement de la SDC prévoit des cotisations obligatoires des membres de 242 600 \$ pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 pour un budget total de 370 300\$ (incluant une subvention de 90 000\$ provenant du Programme Amélioration des affaires des SDC).

Il est important de souligner que le montant de 242 600\$ prévu pour les cotisations 2021 correspond à un gel de la portion du budget provenant des cotisations comparativement à l'année 2020. Pour financer ce budget, la SDC demande à la Ville de Montréal d'imposer à ses membres une cotisation obligatoire. Aux fins de ce budget, le Service des finances établira les cotisations selon la formule de calcul prévue au règlement d'imposition à joindre au dossier pour chacun des établissements membres de la SDC.

JUSTIFICATION

L'adoption d'un règlement portant approbation du budget permet d'assurer un financement annuel récurrent des activités de la SDC, par le prélèvement des cotisations auprès de chacun des établissements commerciaux présents sur son territoire d'intervention. La SDC Monk joue un rôle important dans la revitalisation du boulevard Monk et de ses rues transversales, contribuant ainsi au développement économique et social du district de Saint-Paul - Émard. Le contexte actuel de pandémie a également renforcé la pertinence des SDC et démontré qu'ils sont incontournables pour maintenir des contacts constants avec les commerçants, ainsi que pour déployer rapidement et de manière flexible des initiatives visant à minimiser les impacts de la crise sur la vitalité commerciale de nos artères.

Il est donc impératif d'assurer la pérennité de l'organisation par un financement stable et adéquat. La stabilité de la SDC contribue au maintien d'une offre commerciale de proximité et d'un quartier animé, agréable et sécuritaire pour les résidents. Une artère commerciale dynamique rehausse l'image globale du quartier et de la ville de Montréal de façon générale. La vitalité des artères commerciales influence ainsi significativement la qualité de vie des citoyens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Service des finances enverra un compte personnalisé à chaque membre de la SDC indiquant le montant de la cotisation pour l'année 2021.

Le budget de la SDC Monk prévoit également une contribution financière de l'arrondissement, de 50 000 \$. L'éventuelle adoption d'un règlement implique le versement de cette dernière contribution. Celle-ci sera versée dans le cadre d'une convention qui sera soumise pour approbation au conseil d'arrondissement ultérieurement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le maintien des secteurs d'emplois et de l'activité commerciale au coeur des quartiers montréalais est une composante essentielle de la qualité de vie des résidents. Il favorise les déplacements actifs et de proximité, ayant ainsi un impact sur le «volet social» du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le financement de la SDC par les cotisations des membres contribue à la stabilité et à la pérennité de cette organisation. Le travail des SDC contribue à l'amélioration du taux de survie des commerces qui bénéficient de leur accompagnement. Le manque de ressources financières pour soutenir les actions de la SDC nuirait sans aucun doute à sa capacité de mobilisation des commerçants et à la réalisation d'initiatives à fort impact positif pour la communauté.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion et projet de règlement : 9 novembre 2020;
- Adoption du règlement: 7 décembre 2020;
- Transmission au Service des finances pour imposition avant le 31 décembre 2020;
- Entrée en vigueur du règlement pour le 1er janvier 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Ce dossier est conforme à l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), et au Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (Règlement 03-108).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Gilles ETHIER, Service des finances

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-23

Rachad LAWANI
Commissaire au développement économique

Julie NADON
Chef de division urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Julie NADON
Chef de division, Dir. par Interim



Dossier # : 1208062003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commerciale (SDC) Les Quartiers du canal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 et imposant une cotisation.

D'adopter le Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial (SDC) Les Quartiers du canal et imposant une cotisation pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2020-11-06 10:17

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1208062003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commerciale (SDC) Les Quartiers du canal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 et imposant une cotisation.

CONTENU

CONTEXTE

En soutien aux Sociétés de Développement Commercial (SDC), le Conseil municipal approuvait annuellement le budget de fonctionnement des SDC et imposait par règlement une cotisation à leurs membres, selon un mode de calcul déterminé, pour financer leurs opérations. Par la suite, le Conseil municipal a délégué ce pouvoir aux arrondissements par le Règlement 03-108, adopté à son assemblée du 25 août 2003. L'article 458.25 de la Loi des cités et villes mentionne qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin, la SDC adopte son budget.

L'article 458.27 précise que le Conseil (d'arrondissement) peut approuver ce budget, après s'être assuré que toutes les formalités aient été suivies pour son adoption, et peut décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements.

Dans cette optique et lors de l'assemblée générale spéciale du budget de la Société de développement commercial (SDC) Les Quartiers du canal du 5 novembre 2020, les membres de la SDC ont adopté à l'unanimité leur budget de fonctionnement ainsi que le montant des cotisations à percevoir pour l'année 2021. Le conseil d'arrondissement du Sud-Ouest doit adopter un règlement approuvant ce budget et imposant une cotisation des membres pour l'année 2021, afin que le Service des finances puisse procéder à la perception de cette cotisation pour finalement la remettre à la SDC Les Quartiers du canal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 22 0277 - Modification de la dénomination sociale « Société de développement commercial du Quartier du Canal » pour « Société de développement commercial Les Quartiers du Canal » (dossier 1177553003).

CA17 22 0480 - Adoption - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Les Quartiers du Canal pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 et imposant une cotisation (dossier 1177553005).

CA18 22 0370 - Adoption - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Les Quartiers du Canal pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 et imposant une cotisation (dossier 1188062003).

CA19 22 0386 - Adoption - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Les Quartiers du Canal pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 et imposant une cotisation (dossier 1198062004).

DESCRIPTION

Un budget, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, a été voté par la SDC Les Quartiers du Canal le 5 novembre 2020 lors d'une assemblée générale spéciale. Les membres présents ont accepté et voté pour le budget présenté à l'unanimité. Le présent sommaire vise l'adoption d'un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Les Quartiers du canal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 et imposant une cotisation pour la même période.

Le budget de fonctionnement 2021 de la SDC prévoit des cotisations obligatoires des membres d'un montant de 440 000 \$ pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 pour un budget total de 671 500 \$, incluant plusieurs subventions dont la subvention de fonctionnement octroyé par l'Arrondissement et celle provenant du Programme amélioration des affaires des SDC. Pour financer ce budget, la SDC demande à la Ville de Montréal d'imposer à ses membres une cotisation obligatoire incluant les taxes applicables. Aux fins de ce budget, le Service des finances établira les cotisations selon la formule de calcul prévue au règlement d'imposition à joindre au dossier, incluant les taxes applicables, pour chacun des établissements membres de la SDC.

JUSTIFICATION

L'adoption d'un règlement portant approbation du budget permet d'assurer un financement annuel récurrent des activités de la SDC, par le prélèvement des cotisations auprès de chacun des établissements commerciaux présents sur son territoire d'intervention. La SDC Les Quartiers du canal joue un rôle primordial dans le positionnement et l'animation d'un des plus grands territoires commerciaux de la région de Montréal (le troisième en terme de nombre de membres) et l'un des plus diversifiés en terme d'activités commerciales. Il s'étale sur 3 quartiers ayant leur personnalité propre et des réalités différentes.

De par sa localisation proche du centre-ville et son accessibilité, les Quartiers du canal disposent de tous les atouts pour devenir un pôle commercial dynamique, attractif et compétitif, et surtout une destination de choix pour les travailleurs et les familles de l'arrondissement du Sud-Ouest et de Montréal.

Le rôle de la SDC pour mobiliser les commerçants et coordonner les actions de revitalisation commerciale sur ce territoire en transformation est essentiel. Le contexte actuel de pandémie a également renforcé la pertinence des SDC et démontré qu'ils sont incontournables pour maintenir des contacts constants avec les commerçants, ainsi que pour déployer rapidement et de manière flexible des initiatives urgentes visant à minimiser les impacts de la crise sur la vitalité commerciale de nos artères. Il est donc impératif d'assurer la pérennité de l'organisation par un financement stable et approprié.

La stabilité de la SDC contribue au maintien d'une offre commerciale de proximité et des quartiers animés, agréables et sécuritaires pour les résidents. Des artères commerciales dynamiques rehaussent l'image globale des quartiers et de la ville de Montréal de façon générale. La vitalité des artères commerciales influence ainsi significativement la qualité de vie des citoyens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Service des finances enverra un compte personnalisé à chaque membre de la SDC indiquant le montant de la cotisation pour l'année 2021.

Le budget de la SDC Les Quartiers du canal prévoit également une contribution financière de l'arrondissement de 50 000 \$. L'éventuelle adoption d'un règlement implique le versement de cette dernière contribution. Celle-ci sera versée dans le cadre d'une convention qui sera soumise pour approbation au conseil d'arrondissement ultérieurement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le maintien des secteurs d'emplois et de l'activité commerciale au coeur des quartiers montréalais est une composante essentielle de la qualité de vie des résidents. Il favorise les déplacements actifs et de proximité, ayant ainsi un impact sur le «volet social» du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le financement de la SDC par les cotisations des membres contribue à la stabilité et à la pérennité de cette organisation. Le travail des SDC contribue à l'amélioration du taux de survie des commerces qui bénéficient de leur accompagnement. Le manque de ressources financières pour soutenir les actions de la SDC nuirait sans aucun doute à sa capacité de mobilisation des commerçants et à la réalisation d'initiatives à fort impact positif pour la communauté.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion et projet de règlement : 9 novembre 2020;
- Adoption du règlement: 7 décembre 2020;
- Transmission au Service des finances pour imposition avant le 31 décembre 2020;
- Entrée en vigueur du règlement pour le 1er janvier 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Ce dossier est conforme à l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), et au Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (Règlement 03-108)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Gilles ETHIER, Service des finances

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rachad LAWANI
Commissaire au développement économique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-23

Julie NADON
Chef de division urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Julie NADON
Chef de division, Dir. par Interim



Dossier # : 1207279029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2021)

D'adopter le Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2021).

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2020-11-02 15:36

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1207279029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2021)

CONTENU

CONTEXTE

Suite à la réforme du financement des arrondissements, à partir de l'année 2013, un espace fiscal a été cédé aux arrondissements en contrepartie d'une diminution des transferts centraux qui leur sont versés.

Pour maintenir le même niveau de services aux citoyens, l'arrondissement prélèvera en 2021 une taxe de service de 0,0610 \$ par 100\$ d'évaluation.

La nouvelle taxe d'arrondissement assure un niveau de services d'arrondissement comparable à celui de 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

9 décembre 2019 - Sommaire 1198400003 / CA 19 22 0380: Adoption - Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2020)

10 décembre 2018 - Sommaire 1180207002 / CA18 22 0372 : Adoption - Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2019)

18 décembre 2017 - Sommaire 1170368009 / CA17 22 0479 : Adoption - Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2018)

6 décembre 2016 - Sommaire 1160368004 / CA16 22 0480 : Adoption du Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2017)

1er décembre 2015 - Sommaire 1150368006 / CA15 22 0466 : Adoption - Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2016)

27 novembre 2014 - Sommaire 1144902022 / CA14 22 0500 : Adoption - Règlement sur la taxe relative aux services à tous les immeubles imposables de l'arrondissement pour assurer le financement des services aux citoyens (exercice 2015)

DESCRIPTION

La taxe imposée par le présent règlement vise les immeubles résidentiels et non résidentiels pour assurer le financement des services de base

JUSTIFICATION

L'imposition d'une taxe doit être adoptée par règlement conformément aux lois applicables (Charte de la Ville de Montréal, Loi sur la fiscalité municipale, Loi sur les cités et villes). Ce processus est annuel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'imposition de cette taxe sur l'assiette imposable de l'arrondissement du Sud-Ouest représente une somme de 8 261 800 \$ pour l'année 2021.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 9 novembre : avis de motion et dépôt de projet

Novembre 2020 : avis public au moins 8 jours avant l'assemblée prévue pour l'adoption du règlement

CA du 7 décembre : adoption du règlement

1er janvier : prise d'effet du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tonia DI GUGLIELMO

ENDOSSÉ PAR

Tonia DI GUGLIELMO

Le : 2020-11-02

directeur(trice) - serv. adm. en
arrondissement

directeur(trice) - serv. adm. en
arrondissement

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Tonia DI GUGLIELMO
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement



Dossier # : 1207279028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021)

Il est recommandé:
D'adopter le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021).

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2020-11-06 16:31

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1207279028**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021)

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu de l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ., chapitre C-11.4), le conseil d'arrondissement peut établir une tarification destinée à financer en tout ou en partie les biens, services et activités rendus à la population. La tarification en question est révisée annuellement et un règlement de remplacement est adopté avant le début de chaque exercice financier. En l'espèce, le présent projet de règlement sera appelé à remplacer le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (RCA19 22012). De façon générale, les tarifs ont subi une hausse moyenne de 2,0 % en fonction de la variation de l'indice des prix à la consommation (IPC) au Canada pour la dernière année, excluant l'alcool et le tabac, alors que certains tarifs sont demeurés stables et d'autres tarifs ont été majorés pour refléter le coût du service. La réalisation des objectifs de recettes prévue au budget de 2021 est tributaire de l'application de ces tarifs.

Le document juridique est mis à jour pour refléter les modifications à y apporter.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1197279023 - CA19 220381 - 9 décembre 2019 - Adoption du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020)
1180207001 - CA18 220373 - 10 décembre 2018 - Adoption du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019)

DESCRIPTION

Ce règlement établit les tarifs qui devront être perçus dans l'arrondissement pour les activités qui y sont prévues.

JUSTIFICATION

s. o.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s. o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ajout et modification de certains tarifs relatifs à la fourniture, par l'arrondissement, de certains biens et services.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'avis public de l'entrée en vigueur du règlement sera publié sur le site internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Séance de novembre : avis de motion et dépôt de projet
Séance de décembre : adoption
Mi-décembre : avis public d'entrée en vigueur du règlement
1^{er} janvier 2021 : prise d'effet du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daphné CLAUDE
Secrétaire-recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Sylvie PARENT
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2020-11-03

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Tonia DI GUGLIELMO
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement

**Dossier # : 1208678015**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant un maximum de 12 places assises, aux fins de la consommation d'aliments en cour arrière pour un usage « épicerie » au 2069, rue Wellington.

Recommandation :

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant un maximum de 12 places assises, aux fins de la consommation d'aliments en cour arrière pour un usage "épicerie" au 2069 rue Wellington;

Autorisation :

- Un maximum de 12 places assises, aux fins de la consommation d'aliments, en cour arrière, pour un usage "épicerie", aux conditions suivantes :
- Aucun équipement utilisé pour l'exploitation d'un commerce ne doit être laissé à l'extérieur;
- La danse, les représentations théâtrales ou cinématographiques, les concerts, les spectacles, l'usage d'appareils sonores ainsi que la cuisson d'aliments sont interdits;
- L'emplacement de la terrasse doit respecter le plan d'architecte soumis;
- Heures permises d'opération entre 8 h et 20 h tous les jours de la semaine. En dehors de ces heures prévues, l'occupation de la terrasse est strictement interdite.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent.

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1208678015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant un maximum de 12 places assises, aux fins de la consommation d'aliments en cour arrière pour un usage « épicerie » au 2069, rue Wellington.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine afin d'autoriser un maximum de 12 places assises, aux fins de la consommation d'aliments, en cour arrière pour un usage "épicerie" concernant le bâtiment situé au 2069, rue Wellington. Le conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut adopter une résolution autorisant ce projet, par le biais du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003)*, en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

L'autorisation se rapportant à l'usage est susceptible d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'établissement se situe du côté ouest de la rue Wellington, rue de desserte commerciale secondaire, au nord de la rue Fortune dans le quartier de Pointe-Saint-Charles. Il est au rez-de-chaussée d'un immeuble mixte de 3 étages. Le bâtiment est adjacent à l'église Grace Church au sud. L'établissement est localisé dans une zone de catégorie C.2A et adjacent à un secteur de catégorie d'usage "habitation" (H.1-3).

Le projet vise l'occupation d'un espace extérieur clôturé d'une superficie d'environ 30 m2 situé à l'arrière de l'établissement afin d'y installer un maximum de 12 places assises destinées à la consommation d'aliments.

Le projet déroge à l'article 357 du Règlement d'urbanisme 01-280, lequel stipule que l'ajout de tables pour un maximum de 12 places assises pour un usage, à l'exception d'un usage de la catégorie E.1, peut être installé en cour avant seulement. Le requérant ne peut se conformer à l'article 357 car le terrain ne dispose pas de cour avant. De plus, l'option d'aménager un placotoir en cour avant n'est pas possible, car le local commercial est situé

devant une zone d'arrêt d'autobus, ce qui ne respecte pas les critères d'admissibilité émis par l'Arrondissement.

JUSTIFICATION

Considérant que le rez-de-chaussée est un usage commercial existant;

Considérant que la cour arrière est déjà aménagée et ne requiert aucune modification;

Considérant le respect au Plan d'urbanisme;

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine est favorable à la demande aux conditions suivantes :

- Aucun équipement utilisé pour l'exploitation d'un commerce ne doit être laissé à l'extérieur;
- La danse, les représentations théâtrales ou cinématographiques, les concerts, les spectacles, l'usage d'appareils sonores ainsi que la cuisson d'aliments sont interdits;
- L'emplacement de la terrasse doit respecter le plan d'architecte soumis;
- Heures permises d'opération entre 8h00 et 20h00 tous les jours de la semaine. En dehors de ces heures prévues, l'occupation de la terrasse est strictement interdite.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme :

Lors de la séance du 26 octobre 2020, le Comité consultatif d'urbanisme a formulé un avis favorable au projet particulier d'occupation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le processus d'adoption devra se faire en fonction des directives gouvernementales en vigueur, notamment celles concernant les rassemblements de personnes, notamment le remplacement de la consultation publique par une consultation écrite.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement par le conseil d'arrondissement : 9 novembre 2020

Assemblée publique de consultation : mi novembre - début décembre 2020

Adoption d'un 2^e projet de règlement par le conseil d'arrondissement : 7 décembre 2020 ou Janvier 2021

Avis public annonçant le dépôt des demandes d'approbation référendaire : Janvier 2021 (prévisionnel)
Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement : Février 2021 (prévisionnel)
Certificat de conformité et entrée en vigueur : Février 2021 (prévisionnel)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane MERCIER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2020-10-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Julie NADON
Chef de division. Dir. par Interim



Dossier # : 1208414002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division gestion des installation des sports et loisirs , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnances - Village de Noël de Montréal, 26 novembre au 20 décembre 2020

D'édicter les ordonnances nécessaires pour les événements suivants, conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel :

Événements	Organismes	Lieux	Dates
Village de Noël	Village de Noël de Montréal	Place du marché Atwater	L'événement : Soirée d'ouverture le jeudi 26 novembre de 17h à 20h. Puis du 27 novembre au 20 décembre 2020 les vendredis de 17 h à 22 h, samedis de 11 h à 20 h et dimanches de 11 h à 18 h Montage: 10 au 26 novembre 2020 Démontage: 20 décembre 2020 au 31 janvier 2021 En cas d'intempéries : Maintenu

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8);
- Règlement d'urbanisme (01-280, chapitre IV, article 531 (1^o), (3^o)).

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2020-10-28 14:54

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1208414002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division gestion des installation des sports et loisirs , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnances - Village de Noël de Montréal, 26 novembre au 20 décembre 2020

CONTENU

CONTEXTE

La mission de l'arrondissement est de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie de la collectivité en coordonnant l'action municipale. En ce sens, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) s'engage à offrir des services et une expérience de qualité, adaptés aux besoins de la population tout en créant une offre de services innovante encourageant la participation citoyenne. En misant sur l'expertise des acteurs impliqués, la DCSLDS exerce un rôle de leader dans ses champs d'expertise dans le but de contribuer à la qualité de vie et à l'épanouissement des citoyens.

Chaque conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant un événement spécifique et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation sur le domaine public pour une période temporaire, pour l'événement identifié et pour déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8);
- Règlement d'urbanisme (01-280, chapitre IV, article 531 (1^o), (3^o)).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Village de Noël CA19 22 0304 15 octobre 2019 Ordonnances - Événements publics (dossier 1196748004)

DESCRIPTION

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement du Sud-Ouest sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation sur le domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation au complet ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou plusieurs rues ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

À chaque année depuis 2016, l'arrondissement accueille le Village de Noël au Marché Atwater. Au cours de l'année 2020, l'arrondissement a procédé à une révision de l'offre

événementielle qui tient compte du contexte de pandémie. Pour la prochaine édition, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social propose une installation de kiosques de vente pour un aménagement de mobilier ludique, sécuritaire autour du Marché Atwater.

Événements	Organismes	Lieux	Dates
Village de Noël	Village de Noël de Montréal	Place du marché Atwater	L'événement : Soirée d'ouverture le jeudi 26 novembre de 17h à 20h. Puis du 27 novembre au 20 décembre 2020 les vendredis de 17 h à 22 h, samedis de 11 h à 20 h et dimanches de 11 h à 18 h Montage: 10 au 26 novembre 2020 Démontage: 20 décembre 2020 au 31 janvier 2021 En cas d'intempéries : Maintenu

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles. La vente d'aliments, d'articles promotionnels et de boissons alcooliques ou non, permettront aux organismes d'autofinancer les événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville de Montréal pour le soutien à la réalisation des événements seront assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les promoteurs doivent appliquer des principes du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements seront soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour négociation des parcours, approbation des mesures de sécurité et des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La tenue de l'événement tient compte du contexte de pandémie en respectant le guide d'application des mesures sanitaires pour les Marchés Publics élaboré par la direction

régionale de santé publique. Les aménagements proposés permettront aux citoyens de profiter d'une ambiance des Fêtes dans le respect des règles de distanciation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication sera assumé par l'organisme Village de Noël et validé par l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Du 10 novembre au 26 novembre 2020

Livraison Volet 1 : 26 novembre

Livraison Volet 2 : 5 décembre

Réalisation de l'événement.

Démontage:

- Volet 1 : à partir du 20 décembre 2020 jusqu'au 31 janvier 2021

- Volet 2 : à partir du 1 février au 15 février 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie MARTEL
Agente de projets

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-26

Marc-Antoine DIONNE
Chef de division sports loisirs et
développement social

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane-Sophie CARDINAL
DIRECTRICE CULTURE SPORTS ET LOISIRS

**Dossier # : 1202932001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modification à la signalisation - Stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge - Rue Saint-Jacques et Avenue Brewster.

Modification à la signalisation - Stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge - Rue Saint-Jacques et Avenue Brewster

Considérant qu'en vertu de l'article 4, paragraphe 8 du Règlement sur la circulation et le stationnement R.R.V.M. c. C-4.1, l'Arrondissement peut, par résolution, réserver aux endroits qu'il détermine, une ou plusieurs places de stationnement pour certaines catégories de véhicules, notamment les véhicules d'incendie, les véhicules de police et autres véhicules d'urgence, les véhicules de la Ville, les véhicules des corps diplomatiques, les véhicules électriques en recharge, les bicyclettes et les motocyclettes ou pour assurer la sécurité à proximité de certaines institutions, telles que les écoles et les garderies;

Considérant que l'emplacement proposé a fait l'objet d'une analyse de faisabilité et d'une analyse d'intégration avec le milieu;

Il est recommandé :

De modifier la signalisation de stationnement sur la rue Saint-Jacques, entre la rue Bel-Air et l'avenue Brewster, comme suit :

- Retirer les quatre espaces de stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge d'une longueur de 24 mètres sur le côté nord de la rue Saint-Jacques, immédiatement à l'est de la rue Bel-Air;

De modifier la signalisation de stationnement sur l'avenue Brewster, entre les rues Saint-Antoine et Saint-Jacques, comme suit :

- Installer quatre espaces de stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge d'une longueur de 24 mètres sur le côté est de l'avenue Brewster, à partir de 50 mètres au nord de la rue Saint-Jacques.

De conserver toute autre réglementation en vigueur.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2020-11-02 13:52

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1202932001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modification à la signalisation - Stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge - Rue Saint-Jacques et Avenue Brewster.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement désire déplacer la borne de recharge pour véhicule électrique actuellement situé du côté nord de la rue Saint-Jacques entre la rue Bel-Air et l'avenue Brewster, sur l'avenue Brewster. En effet, l'approche de l'Arrondissement est de préconiser l'installation des bornes de recharges pour véhicules électriques sur les rues présentant un caractère d'avantage locale et perpendiculaires aux grandes artères.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 22 0499- 6 décembre 2016 - Désignation des emplacements réservés au stationnement de véhicules électriques en recharge (dossier 1166860004).

DESCRIPTION

Suite à l'inspection des lieux et à l'étude du dossier, il est proposé :

De modifier la signalisation en stationnement sur la rue Saint-Jacques entre la rue Bel-Air et l'avenue Brewster comme suit :

- Retirer quatre espaces de stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge d'une longueur de 24 mètres sur le côté nord de la rue Saint-Jacques, immédiatement à l'est de la rue Bel-Air;

De modifier la signalisation en stationnement sur l'avenue Brewster entre les rues Saint-Antoine et Saint-Jacques comme suit :

- Installer quatre espaces de stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge d'une longueur de 24 mètres sur le côté est de l'avenue Brewster, à partir de 50 mètres au nord de la rue Saint-Jacques.

De conserver toutes autres réglementations en vigueur.

JUSTIFICATION

Le nouvel emplacement proposé a fait l'objet d'une analyse de faisabilité et d'une analyse d'intégration avec le milieu. Le site retenu présente des conditions favorables à l'implantation de bornes de recharge pour véhicules électriques.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux de signalisation sont exécutés par l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie. L'arrondissement du Sud-Ouest assumera le coût de ces modifications à la signalisation à même son budget de fonctionnement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le déploiement de ces bornes de recharge sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest contribue au développement de la flotte automobile électrique réduisant ainsi toute pollution liée au fonctionnement des véhicules diesel et à essence.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Perte de quatre espaces de stationnement non réglementés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Aucun

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jonathan HAMEL-NUNES, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Jonathan HAMEL-NUNES, 26 août 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Edith JANISSE
Agent(e) technique en circulation &
stationnement - tp - hdu

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-08-26

Annie LAMBERT
Chef de division mobilité et planification des
déplacements

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Julie NADON
Chef de division, Dir. par Interim



Dossier # : 1207365002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Retrait de 15 espaces de stationnement tarifés sur le boulevard Monk, entre les rues Saint-Patrick et Allard

Attendu le réaménagement du boulevard Monk et l'aménagement de saillies de trottoir et de descentes de trottoir pour piétons;
Attendu l'article 4, paragraphe 6 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. chapitre C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest;

Il est recommandé :

De retirer les espaces de stationnement tarifés SQ129, SQ157, SQ205, SQ210, SQ296, SQ310, SQ311, SQ315, SQ316, SQ334, SQ350, SQ425, SQ528, SQ529 et SQ530;

De conserver toute autre signalisation en vigueur.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2020-10-26 10:57

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1207365002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Retrait de 15 espaces de stationnement tarifés sur le boulevard Monk, entre les rues Saint-Patrick et Allard

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du réaménagement du boulevard Monk, entre les rues Saint-Patrick et Allard, la géométrie de la rue se retrouve modifiée. De nombreuses nouvelles saillies de trottoir et descentes de trottoir pour piétons sont aménagées. Des espaces de stationnement tarifés (SQ129, SQ157, SQ205, SQ210, SQ296, SQ310, SQ311, SQ315, SQ316, SQ334, SQ350, SQ425, SQ528, SQ529 et SQ530) sont actuellement situés aux endroits où des saillies et des descentes pour piétons sont projetées. Ces espaces de stationnement tarifés doivent être retirés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA20 22 0150 - 8 juin 2020 : Autorisation d'une dépense totale de 2 928 999.91 \$ et octroi d'un contrat de travaux d'infrastructures et d'aménagement pour pour la mise en valeur du boulevard Monk à Ramcor Construction Inc., au montant de 2 477 935.45 \$ ainsi que 247 793.55 \$ (10%) en contingences et 203 270.91 \$ (8.20%) en incidences. Appel d'offres public 212017 - 3 soumissionnaires.

DESCRIPTION

Suite à l'analyse du dossier, il est recommandé de :

- Retirer les espaces de stationnement tarifés SQ129, SQ157, SQ205, SQ210, SQ296, SQ310, SQ311, SQ315, SQ316, SQ334, SQ350, SQ425, SQ528, SQ529 et SQ530.

JUSTIFICATION

Les modifications apportées assureront un acheminement sécuritaire des piétons le long du boulevard Monk.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le retrait des panonceaux est entièrement à la charge de Stationnement de Montréal alors que la modification à la signalisation est à la charge de l'Arrondissement. Ce dernier est facturé sous forme de charges inter-unité.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des panonceaux de nouvelle signalisation seront installés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis à Stationnement de Montréal.

- Préparation et transmission d'un ordre de travail à la Division de l'entretien, de l'éclairage et de la signalisation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1).
À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Luc GAGNON, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-22

Étienne GIRARD-RHEAULT
Agent(e) technique en circulation
stationnement - tp - hdu

Annie LAMBERT
Chef de division mobilité et planification des
déplacements

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Julie NADON
Chef de division, Dir. par Interim



Dossier # : 1204824012

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approuver les plans PIIA – Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 1700, rue Galt

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les plans préparés par Anthony Bouchard, architecte, déposés et estampillés en date du 15 octobre 2020 par la Direction de l'Aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction du bâtiment situé au 1700, rue Galt.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2020-10-26 11:43

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1204824012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans PIIA – Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 1700, rue Galt

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages sur le lot # 1 244 651, correspondant au 1700, rue Galt. Ce lot est aussi accessible à partir d'une ruelle située en arrière-lot. Il est devenu vacant en 2014 après l'incendie de l'immeuble de 3 étages qui l'occupait.

Cette demande doit être approuvée conformément au Règlement sur les Plans d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA), tel qu'exigé par l'article 3 du Règlement RCA07 22019 de l'arrondissement du Sud-Ouest, et doit être évaluée selon les objectifs et critères de l'annexe B1 - Nouveaux bâtiments, ainsi que ceux de l'unité de paysage 3.4 - Parc St-Paul.

Incluse dans l'aire de paysage Côte-St-Paul, l'unité de paysage Parc Saint-Paul est délimitée à l'ouest par la bande de parcelles est de la rue Laurendeau, à l'ouest par la rue Drake, au nord par la bande de parcelles sud de l'avenue de l'Église et au sud par la bande de parcelles nord de la rue Jacques-Hertel.

La typologie principale de cette unité de paysage est le duplex avec escalier extérieur tandis que les typologies secondaires sont: la maison boomtown, la maison de vétérans, le duplex surélevé, le triplex avec escalier extérieur et l'immeuble d'appartements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O

DESCRIPTION

Le projet est soumis aux paramètres de zonage suivants :

- La catégorie d'usage : H.2-4;
- Les hauteurs de construction : 2 à 3 étages, 0 à 11 m;
- Le taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 50 %;

Le projet vise la construction d'un bâtiment de 3 étages comprenant 8 logements. Les 4 logements du RDC sont dotés d'extensions au sous-sol. La partie gauche du bâtiment comprenant les ouvertures et les balcons des logements est alignée au duplex contigu situé à gauche tandis que la partie droite qui comprend l'entrée et la cage d'escalier est alignée

en hauteur au bâtiment contigu de 3 étages. 2 options ont été proposées par l'architecte du projet. La différence entre l'option 1 et l'option 2 réside exclusivement dans le traitement de l'entrée du bâtiment. Le parapet du nouveau bâtiment est aligné avec celui du triplex contigu. Les 2 logements du 3e étage sont dotés de terrasses et d'appentis d'escaliers aménagés sur la toiture. 4 unités de stationnement accessibles à partir de la ruelle sont aménagées en cour arrière.

Matériaux et parements :

- Brique de type "Crawford" de Brampton, format métrique pour la façade et le mur arrière;
- Panneaux de métal de "Mac Metal" de couleur charbon sur le 2e et 3e étage du mur arrière;
- Solins et éléments métalliques couleur noir;
- Cadres des portes et fenêtres en aluminium couleur noire anthracite.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté aux CCU du 23 septembre et du 5 octobre 2020.

CCU du 23 septembre 2020 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant les objectifs et critères du Règlement sur les PIIA relatifs aux nouveaux bâtiments; lors de la présentation au CCU du 23 septembre 2020, la Division de l'urbanisme a recommandé un avis favorable au projet de construction du bâtiment situé au 1700, rue Galt et d'approuver l'option 2.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis défavorable au projet, estimant nécessaire de:

- Proposer un alignement avec le triplex contigu et évaluer les impacts sur l'implantation et l'architecture;
- Diminuer la hauteur des ouvertures en façade et de différencier les fenêtres des portes;
- Opter pour le concept de l'entrée de l'option 1 tout en maintenant un ancrage avec le balcon voisin;
- Éviter des garde-corps perforés opaques;
- Éviter les plantations sous les balcons.

CCU du 5 octobre 2020 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant :

- Les objectifs et critères du Règlement sur les PIIA relatifs aux nouveaux bâtiments;
 - L'évolution du projet compte tenu des commentaires du CCU du 23 septembre 2020;
- Lors de la présentation au CCU du 5 octobre 2020, la Division de l'urbanisme a recommandé un avis favorable au projet de construction du bâtiment situé au 1700, rue Galt et a recommandé de l'approuver, à la condition de prévoir de la brique d'argile sur les murs latéraux.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet, aux conditions suivantes :

- Prévoir de la brique sur les murs latéraux;
- Que les balcons ne dépassent pas en projection les balcons du bâtiment voisin de gauche (en fournir les dimensions pour vérification);
- Éviter un "saut de loup" trop profond sous les balcons en façade;
- Fournir une coupe générale sur les balcons et montrer la profondeur du "saut de loup".

Le 15 octobre 2020, l'architecte du projet a transmis à la Division de l'urbanisme de nouveaux plans intégrant les conditions émises par les membres.
Les plans rectifiés sont joints au présent sommaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 9 novembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-26

El-Bassim KAZI-AOUAL
Agent de recherche

Julie NADON
Chef de division

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Julie NADON
Chef de division, Dir. par Interim



Dossier # : 1208504018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 257, Avenue Greene (Maison Benoit Labre)

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les plans préparés par CASA Architecture, déposés et estampillés en date du 28 octobre 2020, par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction du bâtiment situé au 257, avenue Greene.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2020-10-28 14:50

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1208504018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 257, Avenue Greene (Maison Benoit Labre)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la construction d'un nouveau bâtiment situé au 257, Avenue Greene.

Bien que conformes au Règlement d'urbanisme 01-280 et à l'article 89 (Règlement RCG19-036), ces travaux doivent être approuvés conformément au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale, tel qu'exigé par l'article 3 du RCA07 220019 de l'arrondissement du Sud-Ouest et ont été évalués selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention B1 – Nouveaux bâtiments et en rapport à l'unité de paysage 4.1 - Village Saint-Augustin.

Cette unité de paysage possède un caractère hétérogène, sans marge de recul avant, avec un lotissement planifié en fonction des maisons de faubourg.

Les types architecturaux principaux de cette unité de paysage sont représentés par le duplex avec escalier intérieur et le triplex avec escalier intérieur. La maison de faubourg, le duplex à 3 étages ainsi que le multiplex constituent les typologies secondaires.

Les paramètres de zonage modifiés par l'adoption d'un Règlement adopté en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, auxquels le projet est soumis, sont les suivants :

- La catégorie d'usage : C.4C, I.1C H;
- La hauteur de construction : 4 étages;
- Le taux d'occupation : minimum 0 %, maximum 70 %;
- La densité : jusqu'à 3.2;
- L'aménagement d'unité de stationnement n'est pas obligatoire;
- Le nombre minimal d'unité de stationnement pour vélo exigé est d'une unité pour quatre logements.
- La hauteur maximale autorisée pour une clôture en cour avant adjacente à une façade comportant une entrée principale est de 2 mètres;
- La plantation d'au moins un arbre d'un DHP égal ou supérieur à 2,5 cm est exigée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

RCG 19-036 - Règlement autorisant la construction et l'occupation d'un bâtiment situé sur le lot 1 573 239 du cadastre du Québec à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance.

DESCRIPTION

Le projet vise la construction d'un bâtiment de 4 étages à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance (maison de chambre). Un usage communautaire est également prévu pour certains espaces.

Les revêtements extérieurs et les composantes du bâtiment sont les suivants :

- Brique d'argile de la compagnie Meridian, couleur Ironspot
- Béton coulé teint blanc au niveau du RDC;
- Revêtement en panneau aluminium de la compagnie Simard, modèle VPE;
- Clôture en acier galvanisée.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté lors de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 5 octobre 2020.

L'objectif principal pour un nouveau bâtiment est de s'inspirer des caractéristiques typomorphologiques de l'unité de paysage dans lequel il se trouve et contribuer à l'évolution de son milieu d'insertion tout en améliorant la qualité des milieux de vie et de l'environnement.

Approbaton PIIA - CCU du 5 octobre 2020 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant que les travaux proposés respectent les objectifs et critères du Règlement du PIIA en regard d'une nouvelle construction applicables au projet, lors de la séance du CCU du 5 octobre 2020, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis défavorable au projet, estimant que certains points demandent des précisions et que d'autres doivent être révisés:

- Retravailler les ouvertures afin de mieux animer les façades et établir une relation des ouvertures entre les étages et le rez-de-chaussée;
- Préciser le concept d'écrin de brique de manière plus franche;
- Le clôture devrait faire parti du concept architectural du projet.
- Le revêtement de Permacon est refusé.

Approbaton PIIA - CCU du 26 octobre 2020 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant que les travaux proposés ainsi que les précisions demandées respectent les objectifs et critères du Règlement du PIIA en regard d'une nouvelle construction applicables au projet, lors de la séance du CCU du 5 octobre 2020, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet, à la condition de préciser l'oeuvre d'art de graffiti sur les murets de béton et de poursuivre de manière plus significative, le jeu de boutisse sur la façade visible sur l'avenue Atwater.

Le 28 octobre 2020, la Division de l'urbanisme a reçu les plans révisés incluant les conditions.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet est tributaire d'une demande de subvention avec date butoir.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-21

Marie-Pier MARCHAND
ARCHIT.PLANIF.

Julie NADON
Chef de division

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Julie NADON
Chef de division, Dir. par Interim



Dossier # : 1204824013

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approuver les plans PIIA – Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 6397, rue Hurteau

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les plans préparés par Patrick Dupont, déposés et estampillés en date du 27 octobre 2020 par la Direction de l'Aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction du bâtiment situé au 6397, rue Hurteau.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2020-10-29 09:54

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1204824013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans PIIA – Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 6397, rue Hurteau

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la construction d'un bâtiment résidentiel de 2 étages sur le lot # 2 536 210, correspondant au 6397, rue Hurteau. Ce lot est aussi accessible à partir d'une ruelle située en arrière-lot. Le duplex projeté sera contigu, à gauche à une maison d'appartement de 2 étages et à droite à un duplex avec escalier extérieur.

Cette demande doit être approuvée conformément au Règlement sur les Plans d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA), tel qu'exigé par l'article 3 du Règlement RCA07 22019 de l'arrondissement du Sud-Ouest, et doit être évaluée selon les objectifs et critères de l'annexe B1 - Nouveaux bâtiments, ainsi que ceux de l'unité de paysage 3.16 - Ville-Émard Nord.

Incluse dans l'aire de paysage Côte-St-Paul, l'unité de paysage Ville-Émard Nord est délimitée par la bande de parcelles est de la rue Jogues à l'ouest, par la bande de parcelle nord de la rue Allard au sud, par la bande de parcelles ouest de la rue Hamilton à l'est et par la bande de parcelles nord de la rue Jacques-Hertel au nord.

Le projet qui fait l'objet du présent sommaire s'inspire de la typologie principale de cette unité de paysage qui est le duplex avec escalier extérieur. Les typologies secondaires présentes dans cette unité de paysage sont: la maison boomtown, la maison de vétérans, le duplex avec escalier intérieur, le triplex avec escalier extérieur et l'immeuble d'appartements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O

DESCRIPTION

Le projet est soumis aux paramètres de zonage suivants :

- La catégorie d'usage : H.1-3;
- Les hauteurs de construction : 2 à 2 étages, 0 à 9 m;
- Le taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 65 %;

Le projet vise la construction d'un bâtiment de 2 étages comprenant 2 logements. Le

logement situé au RDC est surélevé d'environ 1,20 m par rapport au niveau de la rue. On y accède par un balcon muni d'un escalier de 6 marches. Sur le côté gauche de la façade, on retrouve l'escalier métallique qui conduit au logement du 2e étage. Le logement du RDC comprend un sous-sol doté de 2 fenêtres donnant sur la façade.

Matériaux et parements :

- Brique de type "Valor" de la compagnie Meridian Brick, format métrique pour la façade et les murs latéraux;
- Parement métallique couleur "Pin scandinave" de Mac Metal pour le mur arrière ;
- Solins et éléments métalliques couleur noir;
- Cadres des portes et fenêtres en aluminium couleur noire.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté aux CCU du 5 et du 26 octobre 2020.

CCU du 5 octobre 2020 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant les objectifs et critères du Règlement sur les PIIA relatifs aux nouveaux bâtiments; lors de la présentation au CCU du 5 octobre 2020, la Division de l'urbanisme a recommandé un avis favorable au projet de construction du bâtiment situé au 6397, rue Hurteau et a recommandé de l'approuver aux conditions suivantes:

- S'inspirer des fenêtres typiques des duplex du secteur;
- Prévoir des fenêtres simples sur la partie gauche de la façade;
- Diminuer la hauteur du parapet qui ne doit pas être traité comme un avant-toit;
- Prévoir de la brique sur les murs latéraux.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU est allé dans le sens de la recommandation de la Division de l'urbanisme mais a émis un avis défavorable au projet estimant nécessaire d'ajouter les conditions suivantes:

- Diminuer la hauteur du plancher du RDC;
- Prévoir des fenêtres pour le sous-sol;
- Modifier la configuration de l'escalier menant au 2e étage.

CCU du 26 octobre 2020 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant :

- Les objectifs et critères du Règlement sur les PIIA relatifs aux nouveaux bâtiments;
- L'évolution du projet suite aux commentaires du CCU du 5 octobre 2020;

Lors de la présentation au CCU du 26 octobre 2020, la Division de l'urbanisme a recommandé un avis favorable au projet de construction du bâtiment situé au 6397, rue Hurteau et a recommandé de l'approuver à la condition de prévoir des garde-corps en fer forgé ou en aluminium soudé en façade.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU est allé dans le sens de la recommandation de la Division de l'urbanisme et a émis un avis favorable au projet.

Les plans rectifiés comprenant la condition du CCU sont joints au présent sommaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 9 novembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

El-Bassim KAZI-AOUAL
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2020-10-28

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Julie NADON
Chef de division, Dir. par Interim



Dossier # : 1208679005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une ordonnance pour l'implantation d'une voie réservée sur le boulevard des Trinitaires entre le boulevard de la Vérendrye et la limite nord de l'arrondissement Sud-Ouest et modifier la réglementation de stationnement (sur une longueur de 85m) afin que celle-ci soit conforme aux heures d'opération de la voie réservée.

ÉDICTER UNE ORDONNANCE ÉTABLISSANT UNE VOIE RÉSERVÉE AUX AUTOBUS ET AUX TAXIS, ENTRE 6 H 30 ET 9 H 30 PUIS ENTRE 15 H 30 ET 18 H 30, DU LUNDI AU VENDREDI, SUR LE BOULEVARD DES TRINITAIRES ENTRE LE BOULEVARD DE LA VÉRENDRYE ET LA LIMITE NORD DE L'ARRONDISSEMENT SUD-OUEST.

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 3, paragraphe 1 du Règlement sur la circulation et le stationnement C-4.1. de l'arrondissement Le Sud-Ouest, il est possible d'établir des voies réservées;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la directrice de l'Aménagement urbain et du patrimoine et son équipe, il est recommandé :

D'adopter une ordonnance établissant une voie réservée aux autobus et aux taxis, entre 6 h 30 et 9 h 30 puis entre 15 h 30 et 18 h 30, sur le boulevard des Trinitaires, entre le boulevard De La Vérendrye et la limite nord de l'Arrondissement.

D'autoriser l'installation de l'ensemble de la signalisation requise relative à cette ordonnance.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2020-11-03 15:08

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1208679005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une ordonnance pour l'implantation d'une voie réservée sur le boulevard des Trinitaires entre le boulevard de la Vérendrye et la limite nord de l'arrondissement Sud-Ouest et modifier la réglementation de stationnement (sur une longueur de 85m) afin que celle-ci soit conforme aux heures d'opération de la voie réservée.

CONTENU

CONTEXTE

Afin d'offrir à la population des arrondissements Le Sud-Ouest et LaSalle, une offre de transport bonifiée, la STM mettra en place une voie réservée sur le boulevard des Trinitaires. Cette voie réservée contribuera à améliorer l'efficacité et la ponctualité des diverses lignes d'autobus qui empruntent cet axe (vers et à partir de la station du métro et terminus Angrignon). La mise en service de cette voie réservée est prévue le 30 novembre 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

La voie réservée sur le boulevard des Trinitaires s'étendra :

- En direction sud, entre le boulevard De La Vérendrye (arrondissement Le Sud-Ouest) et le boulevard Newman (arrondissement LaSalle);
- En direction nord, entre le boulevard De La Vérendrye et l'avenue Lamont (arrondissement Le Sud-Ouest).

En direction nord, la voie réservée sera en opération du lundi au vendredi de 6h30 à 9h30 et de 15h30 à 18h30. La voie réservée est localisée dans la voie du centre (aucune perte de stationnement) donc durant les heures d'opération de la voie réservée, une seule voie sera disponible pour la circulation automobile.

En direction sud, la voie réservée sera en opération :

- du lundi au vendredi de 6h30 à 9h30 et de 15h30 à 18h30, pour le tronçon entre le boulevard Newman et la rue Irwin. Sur ce tronçon, la voie réservée est localisée en rive, donc une perte de stationnement est à prévoir dans l'arrondissement Le Sud-Ouest sur une longueur de 85 mètres, durant les heures d'opération de la voie réservée;
- du lundi au vendredi de 6h30 à 9h30, pour le tronçon entre l'avenue Lamont et le boulevard De La Vérendrye. Sur ce tronçon, la voie réservée se localise au centre de la voie, donc durant les heures d'opération de la voie réservée, une seule voie sera disponible pour la circulation automobile.

JUSTIFICATION

La voie réservée permettra entre autres :

- d'améliorer la performance du service de transport en commun dans le secteur;
- de faciliter et sécuriser les manoeuvres d'entrée et sortie vers le terminus Angrignon.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts en lien avec la signalisation et le marquage de la voie réservée sont assumés par la STM.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les voies réservées pour autobus permettent des gains de temps appréciables aux usagers du transport collectif tout en permettant aux autobus qui les empruntent d'être plus ponctuels. Ces deux éléments inciteront une nouvelle clientèle à utiliser l'autobus et contribueront à un transfert modal vers le transport collectif. Ce transfert modal répond à l'objectif de réduction de la pollution atmosphérique liée à l'usage de l'automobile.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Durant les heures d'opération, la voie réservée pourrait entraîner des impacts sur la circulation automobile.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Au début du mois d'octobre, la STM a distribué un avis aux résidents afin d'aviser les riverains de l'implantation de la nouvelle voie réservée sur le boulevard des Trinitaires. Les citoyens qui ont des questions concernant la voie réservée pourront contacter le service à la clientèle de la STM au 514-786-4636.

Une fiche 311 sera également disponible

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La mise en service de la voie réservée est prévue le 30 novembre 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marc-André LAVIGNE, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maria Fernanda DE LA VEGA
Ingénieure en circulation

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-03

Annie LAMBERT
Chef de division mobilité et planification des déplacements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Annie LAMBERT
Chef de division mobilité et planification des déplacements



Dossier # : 1207279024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (RCA10 22001)

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (RCA10 22001)

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2020-11-06 16:11

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1207279024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (RCA10 22001)

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement du Sud-Ouest tient plusieurs séances du conseil pendant l'année, au cours desquelles le public peut poser des questions lors d'une période prévue à cette fin. Il y a lieu d'actualiser les dispositions qui encadrent cette participation. Ainsi l'article 50 sera modifié afin de permettre une période de questions d'une durée de 60 minutes et elle pourra être prolongée au besoin.

L'article 52 qui encadre l'enregistrement des personnes présentes à la période de questions est simplifié. Les modalités d'inscription sont précisées à l'article 52.1.

Les articles 52.2 et 52.3 seront ajoutés afin de permettre de poser des questions par Internet et de préciser les modalités d'inscription.

Enfin, l'article 52.4 est ajouté afin de permettre de limiter à 3 intervenants les questions portant sur un même sujet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

12 janvier 2010 - CA10 220018 - Adoption Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (dossier 1092089004)

DESCRIPTION

Les articles 50 et 52 du règlement seront modifiés et les articles 52.1, 52.2, 52.3 et 52.4 seront ajoutés.

JUSTIFICATION

L'adoption du présent règlement permettra l'harmonisation des pratiques en fonction de l'état du droit existant, tout en facilitant la participation à la période de questions du public par l'utilisation de média électronique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s. o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt de projet : séance du 6 novembre

Adoption : séance subséquente)

Entrée en vigueur : novembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daphné CLAUDE
Secrétaire-recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Sylvie PARENT
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2020-09-09

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Tonia DI GUGLIELMO
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement